

SECTION 04: MESURES DE MISE EN OEUVRE

SECTION 04: MESURES DE MISE EN OEUVRE

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET PLAN DIRECTEUR DES CHEMINEMENTS POUR PIETONS	133
FICHES DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN DE COORDINATION	134
A. Relations inter-quartiers	137
B. Pôles de quartier	139
C. Objets référentiels	141
D1. Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)	143
D2. Déplacements mécanisés (voiture, vélo, transports collectifs)	147
D3. Mobilité douce (atelier du futur)	149
E. Environnement	151
F. Energie	153
G. Urbanisation de la Commune	155
H. Entités paysagères majeures, structuration paysagère	157
I. Espaces publics (atelier du futur)	159
J. Eco-quartier	161
01. Couronne paysagère	163
02. Boulevard du Pont-Butin et pont de Lancy	165
03. Secteur d'activité Morgines - Bossons	167
04. Secteur SOVALP	169
05. Pôle Lancy-centre	171
06. Mail piéton Bois-de-la-Chapelle et villa Tacchini	173
07. Parc sportif Lancy-Florimont	175
08. Parc Marignac	177
09. Parc des Communes-Réunies	179
10. Viaduc des Jeunes	181
11. Etoile-Palettes	183



espace public, quartier des Palettes

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET PLAN DIRECTEUR DES CHEMINEMENTS POUR PIETONS

PRESENTATION DES DOCUMENTS

La mise en œuvre du plan directeur communal de Lancy a pour objectif de formuler les intentions cadre définies dans la SECTION 01. Elle présente des propositions d'aménagement spécifiques et permet de structurer et d'organiser la réalisation du plan directeur communal, dans l'espace et dans le temps. Ces propositions sont décrites au moyen de trois éléments: un plan de coordination, des fiches de mise en œuvre et le plan directeur communal à l'échelle 1:10'000.

Le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), considéré comme un outil opératoire, s'intègre à cette section de mise en œuvre. Une fiche (D1) et un plan à l'échelle 1: 10'000 spécifiques lui sont consacrés, complétant ainsi les propositions du plan directeur liées aux enjeux de mobilité.

Deux fiches (D3. MOBILITES DOUCES et I. ESPACES PUBLICS) ont été élaborées avec la participation directe d'habitants de Lancy dans le cadre d'ateliers du futur (cf. SECTION 01 et ANNEXE D) menés parallèlement à l'étude du plan directeur.

FICHES DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN DE COORDINATION

Les mesures de mise en œuvre sont présentées au travers de fiches thématiques, touchant l'ensemble du territoire communal, ou sectorielles, dont le périmètre est défini par un plan de coordination. Ces fiches détaillent et illustrent les conditions d'exécution du plan directeur communal. Chacune d'elle rappelle, en termes d'OBJECTIFS SPECIFIQUES, les intentions-cadre (SECTION 01) auxquelles elle se rapporte, permettant ainsi une autonomie de lecture et de compréhension. Des PRINCIPES ou PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT sont listés et des ENJEUX identifiés sous forme d'acteurs, contraintes, perspectives ou conflits potentiels. Les fiches comportent également un état des lieux des MESURES ou ACTIONS (ENGAGEES / A ENGAGER) et, dans le cas de fiches sectorielles, une liste d'ECHEANCES qui situent leur exécution dans le temps. Enfin, des INSTANCES concernées / responsables ou REFERENCES bibliographiques sont signalées.

PLAN DE COORDINATION

Le plan de coordination définit, sur le territoire communal, des secteurs dans lesquels le plan directeur propose des mesures d'aménagement spécifiques (fiches sectorielles). Ces secteurs reprennent les ambitions affichées dans l'IMAGE DIRECTRICE (SECTION 03) et les situent le plus précisément possible en fonction des conditions complexes de la réalité communale.

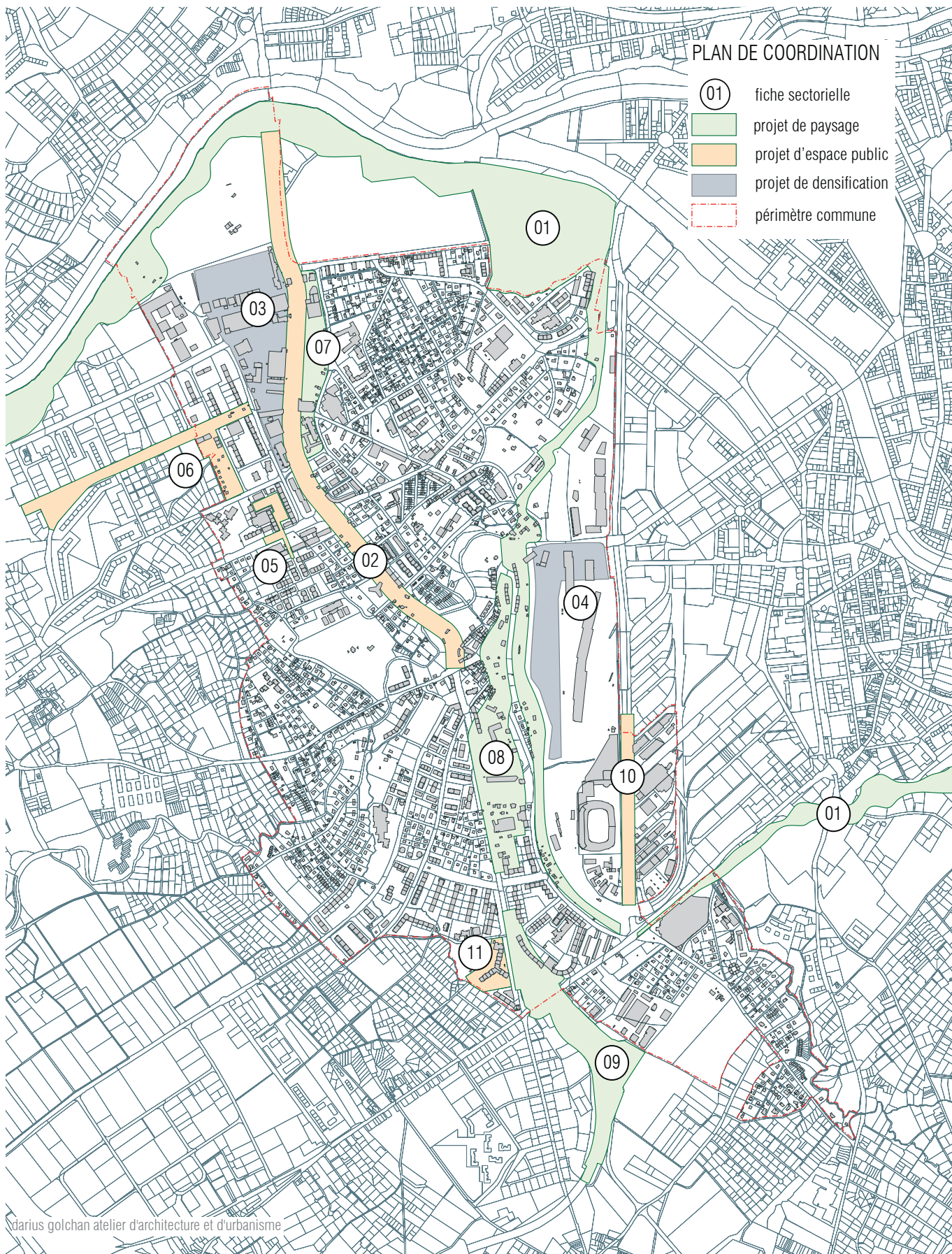
La plupart des mesures de mise en œuvre proposées par le plan directeur sont circonscrites par le périmètre communal. Cependant, en regard des exigences du plan directeur cantonal et des intentions de la commune de Lancy, certaines propositions dépassent ce cadre. Dans ces cas, une coordination avec les communes voisines et/ou la Ville de Genève est envisagée.

FICHES THEMATIQUES

- A. Relations inter-quartiers
- B. Pôles de quartier
- C. Objets référentiels
- D1. Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)
- D2. Déplacements mécanisés (voiture, vélo, transport collectifs)
- D3. Mobilité douce (atelier du futur)
- E. Environnement
- F. Energie
- G. Urbanisation de la commune
- H. Entités paysagères majeures, végétalisation du tissu urbain
- I. Espaces publics (atelier du futur)
- J. Eco-quartier

FICHES SECTORIELLES

- | | |
|---|------------------------------------|
| 01. Couronne paysagère | 07. Parc sportif Lancy - Florimont |
| 02. Boulevard du Pont-Butin et pont de Lancy | 08. Parc Marignac |
| 03. Secteur d'activité Morgines - Bossons | 09. Parc des Communes-Réunies |
| 04. Secteur SOVALP | 10. Viaduc des Jeunes |
| 05. Pôle Lancy-centre | 11. Etoile-Palettes |
| 06. Mail piétonnier avenue du Bois-de-la-Chapelle et villa Tacchini | |



darius golchan atelier d'architecture et d'urbanisme

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

A. RELATIONS INTER-QUARTIERS

19.03.2007
—
B / D / E / H / I / 01 / 02 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10

*Définir un maillage vert comme réseau inter-quartiers et continuum écologique.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

Une bonne relation entre les quartiers permet de renforcer la cohérence communale en favorisant le développement d'une identité urbaine fondée sur le pluralisme morphologique et social (diversité des tissus). Il s'agit de créer des espaces publics aptes à la circulation "douce" de l'ensemble des catégories de la population par des cheminements privilégiés et un réseau de parcs reliant les quartiers entre eux.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Il existe plusieurs niveaux de relations : entre quartiers contigus, entre quartiers non-contigus, au sein d'un tissu homogène traversé par une limite communale. Ces trois cas de figure appellent des principes d'aménagement différenciés.

RELATIONS ENTRE QUARTIERS CONTIGUS: PARCS, VOIRIES, EQUIPEMENTS

De proche en proche, favoriser la circulation pédestre et le partage d'équipements publics.

- Créer ou valoriser des parcs publics inter-quartiers accueillant des équipements sociaux communautaires;
- inscrire les parcs dans les cheminements privilégiés entre les quartiers et en aménager des accès facilités;
- atténuer l'impact routier des axes qui traversent la commune de façon à leur conférer un aspect de boulevards urbains (limitation des vitesses de circulation, traversées en surface, absence de séparation des voies de circulation);
- permettre la circulation des personnes à mobilité réduite en supprimant au maximum les obstacles physiques;
- favoriser le partage inter-quartiers des écoles primaires (carte scolaire) et développer le ramassage scolaire pédestre (Pédibus).

RELATIONS ENTRE QUARTIERS NON-CONTIGUS: MOBILITÉ DOUCE, TC

De pôle de quartier à pôle de quartier, renforcer les itinéraires cyclistes, les transports collectifs, ainsi que les parcours d'agrément à l'échelle de la commune.

- Garantir une continuité des itinéraires cyclables sécurisés sur l'ensemble de la commune;
- assurer une bonne liaison entre parcours piétonniers et arrêts de transports collectifs;
- valoriser les promenades le long des cours d'eau et de la couronne paysagère par un balisage indiquant temps de parcours et noms des quartiers.

RELATIONS AU SEIN DE TISSUS SUPRA COMMUNAUX

Certains quartiers sont "à cheval" sur deux communes. Il s'agit, dans ce cas particulier, de permettre une continuité des espaces publics et une bonne répartition des services au sein d'un même tissu.

- Coordonner avec les communes voisines les aménagements tels qu'alignements d'arbres, cheminements piétonniers et cyclables, ou stationnement automobile;
- planifier une répartition rationnelle des équipements de proximité tels que crèches ou points de récupération des déchets.

ENJEUX

Apparition d'une communauté lancéenne (identité communale).
Isolement extrême de certains quartiers existants (Tivoli, La Chapelle-les Sciers) en raison de coupures topographiques et routières.
Développement du secteur Praille-Acacias (SOVALP, PAV).

MESURES ENGAGEES

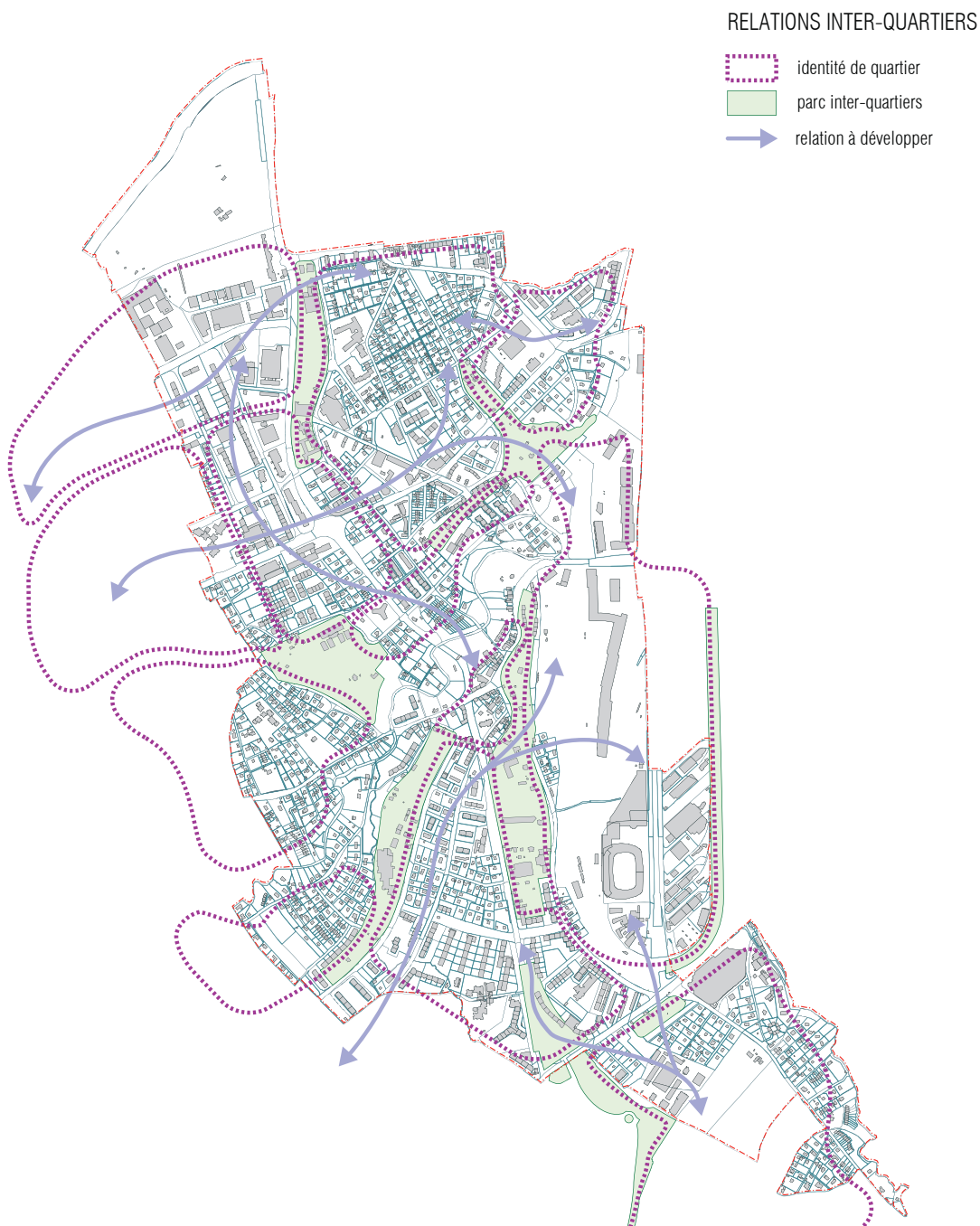
Etude d'écomobilité à Lancy Sud (1999).
Etude d'aménagement de la ceinture verte du PAC La Chapelle (cf. ANNEXE 1.2).
Etude Praille – Bachet (2000).
Plan directeur de cheminements pour piétons (cf. fiche D1).

MESURES A PRENDRE

Etude d'aménagement intercommunal avec Onex sur le projet de mail piéton du Bois-de-la-Chapelle (cf. fiche 6).
Etude d'aménagement conjoint avec Carouge: liaison avenue Vibert.
Etude en vue de la mise en place d'un réseau de parcs inter-quartiers comprenant la création de nouveaux parcs (cf. IMAGE DIRECTRICE SECTION 03).

INSTANCES CONCERNEES

Canton, communes de Lancy, Onex, Plan-les-Ouates et Carouge, associations, groupes d'habitants.



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

B. POLES DE QUARTIER

19.03.2007
-
A / D / E / F / I / 03 / 04 / 05 / 11

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Offrir des conditions favorables à la participation citoyenne pour les projets de quartier.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

Le développement de pôles de quartier vise à reconnaître la spécificité de chaque quartier par l'identification et la mise en valeur, pour chacun d'entre eux, d'un lieu référentiel. Les pôles participent fortement à la définition de l'identité du quartier qu'ils représentent.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'aménagement des pôles de quartier est conçu dans le cadre de démarches participatives. On distinguera trois cas de figure: les pôles "historiques", "existants" ou "à créer", suivant la nature du quartier dans lequel ils s'insèrent.

- Les pôles "historiques" sont aménagés de façon à refléter la volonté, l'histoire et l'identité de l'ensemble des habitants de la commune.
- Les pôles "existants" sont aménagés de façon à répondre aux préoccupations et besoins des habitants actuels des quartiers.
- Les pôles "à créer" s'intègrent à des projets de nouveaux quartiers, ils seront aménagés en cohérence avec ceux-ci.

Deux pôles de quartier (Pont-Rouge et du Bachet) s'intègrent à des projets de pôle d'échanges et d'activités. Les projets d'aménagement de ces pôles considèrent une échelle cantonale.

Dans ces trois cas, les principes d'aménagement suivants s'appliquent:

BÂTI

- veiller à une cohérence architecturale entre le pôle et son quartier;
- affecter les rez-de-chaussée à des services et commerces de proximité;

ESPACES PUBLICS

- renforcer le caractère piétonnier;
- libérer de l'espace public actuellement utilisé pour le stationnement par une politique adéquate (p. ex. stationnement courte durée avec macarons résidents);

PAYSAGE

- valoriser le caractère spécifique de chaque pôle par un aménagement paysager original;

DÉPLACEMENTS

- faire converger les parcours de mobilité douce vers les pôles;
- situer les arrêts de transports collectifs à proximité immédiate des pôles;
- prévoir des stationnements deux-roues protégés.

ENJEUX

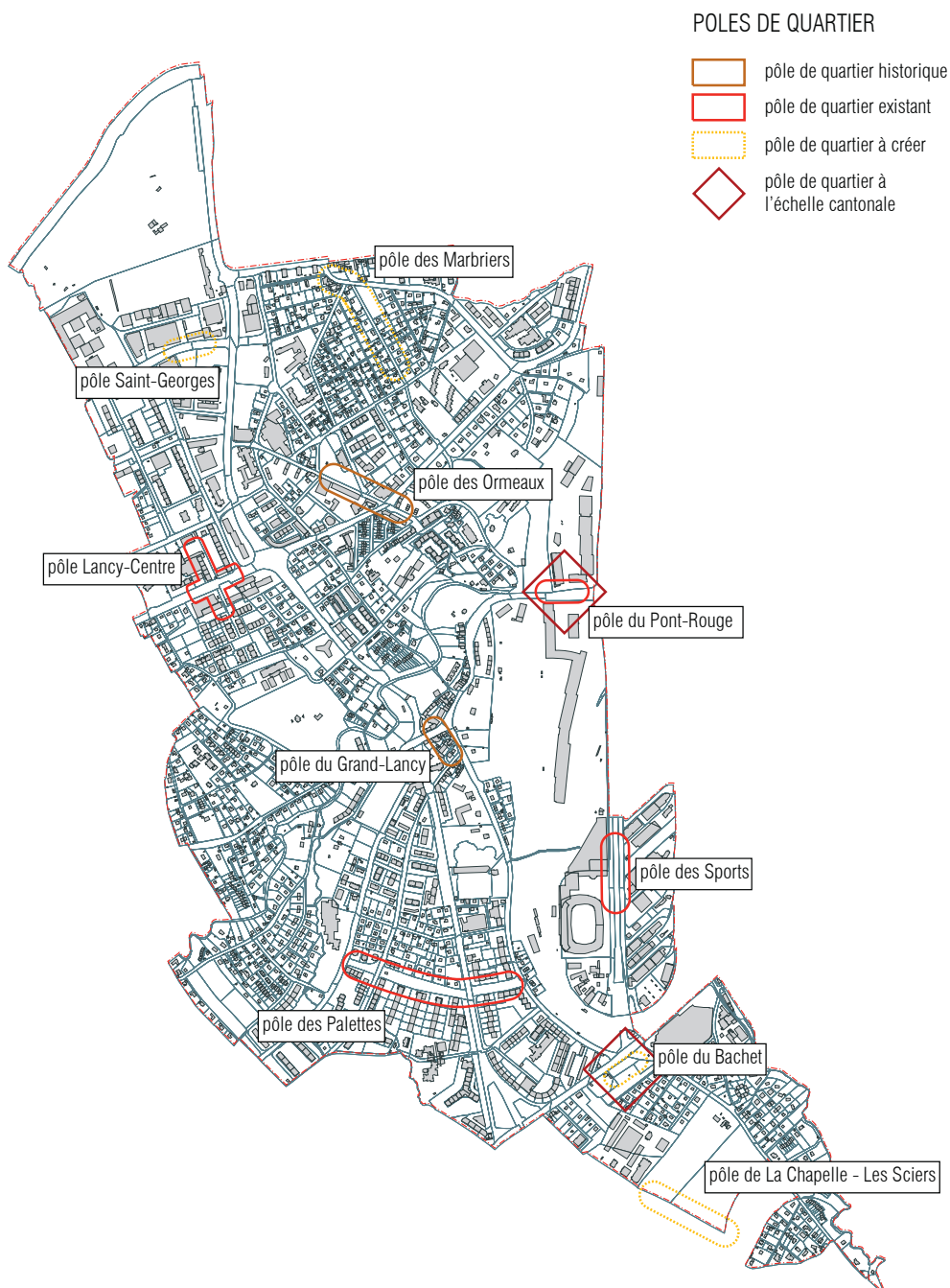
La mise en valeur des pôles historiques ou existants, déjà fortement bâtis, relève de la conservation patrimoniale ou de la réhabilitation urbaine.

La création de nouveaux pôles est avant tout une affaire de concertation avec les instances promotrices des nouveaux quartiers.

Les pôles sont au contact d'axes majeurs de circulation ce qui les expose à d'importantes nuisances dues au trafic, dont l'atténuation passe par des interventions sur des routes cantonales échappant au contrôle communal.

Les pôles de quartier du Pont-Rouge et du Bachet intègrent des enjeux cantonaux qui sont définis par le PDCant. (PAC, gare CEVA, voies urbaines structurantes, parcs et aires de délasserment). Les intentions cadre, définies par le PDCom sont à intégrer de manière prioritaire dans le processus d'élaboration de ces lieux stratégiques.

MESURES ENGAGEES	Plans directeurs localisés de quartier (PDL) du PAC La Chapelle – Les Sciers, des Marbriers, et Semailles (cf. ANNEXES 1.1; 2.1; 3.1). Projet SOVALP et tram TCOB (cf. ANNEXES 2.2; 1.3).
MESURES A PRENDRE	Evaluation, à l'échelle des quartiers, des qualités souhaitables de chaque pôle (bâti, espaces publics, paysage, déplacements). Evaluation des potentiels pour des commerces de proximité. Promotion de projets événementiels sur les pôles de quartier (concours d'aménagements temporaires, manifestations, décorations saisonnières, fêtes de quartier...) Coordination des intérêts communaux et cantonaux.
INSTANCES CONCERNEES	Canton, Commune, propriétaires, associations, groupes d'habitants.



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRE ET
OBJECTIFS SPECIFIQUES

C. OBJETS REFERENTIELS

19.03.2007
—
B / D / E / 02 / 03 / 08 / 09 / 11

*Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Valoriser les objets emblématiques de la commune.*

Il s'agit de reconnaître, par un projet communal, des qualités propres aux objets emblématiques de la commune. Cette fiche traite essentiellement des objets référentiels visuels bâtis, les éléments naturels ou objets d'usage étant largement traités par ailleurs.

Ce projet vise à baliser la commune en valorisant son patrimoine et à intégrer de nouveaux éléments à l'identité communale. Certains bâtiments emblématiques de la commune sont reconnus comme des éléments valorisant l'image de la commune, d'autres, à l'inverse, sont dévalorisés. La reconnaissance, sur un pied d'égalité, de la capacité de l'ensemble de ces objets à représenter une image de Lancy à l'échelle cantonale est une opportunité de renforcement de la cohésion et l'identité communale.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

BÂTI

Garantir un entretien régulier:

- sensibiliser les propriétaires;
- réhabiliter certains bâtiments et les adapter aux usages contemporains (modification de leur affectation).

PAYSAGE

Mettre en scène ces objets:

- travailler l'éclairage nocturne;
- organiser des événements ou installations temporaires en relation avec ces objets;
- intégrer les objets référentiels à la charte graphique de la commune.

Préserver et favoriser les points de vue sur ces objets:

- éviter les écrans de végétation;
- surveiller les projets de construction dans les axes de vue.

DÉPLACEMENTS

Favoriser l'accessibilité des espaces publics attenants aux objets référentiels:

- intégrer ces objets aux réseaux de déplacement en tant que repères spatiaux.

ENJEUX

La reconnaissance de certains objets peut se confronter à leur stigmatisation. Celle-ci touche également leurs habitants et riverains. De ce fait, le débat autour de la définition et le choix des objets référentiels représente un enjeu identitaire politique et social.

L'image que ces objets projette sur l'extérieur est un enjeu de marketing urbain.

MESURES ENGAGEES

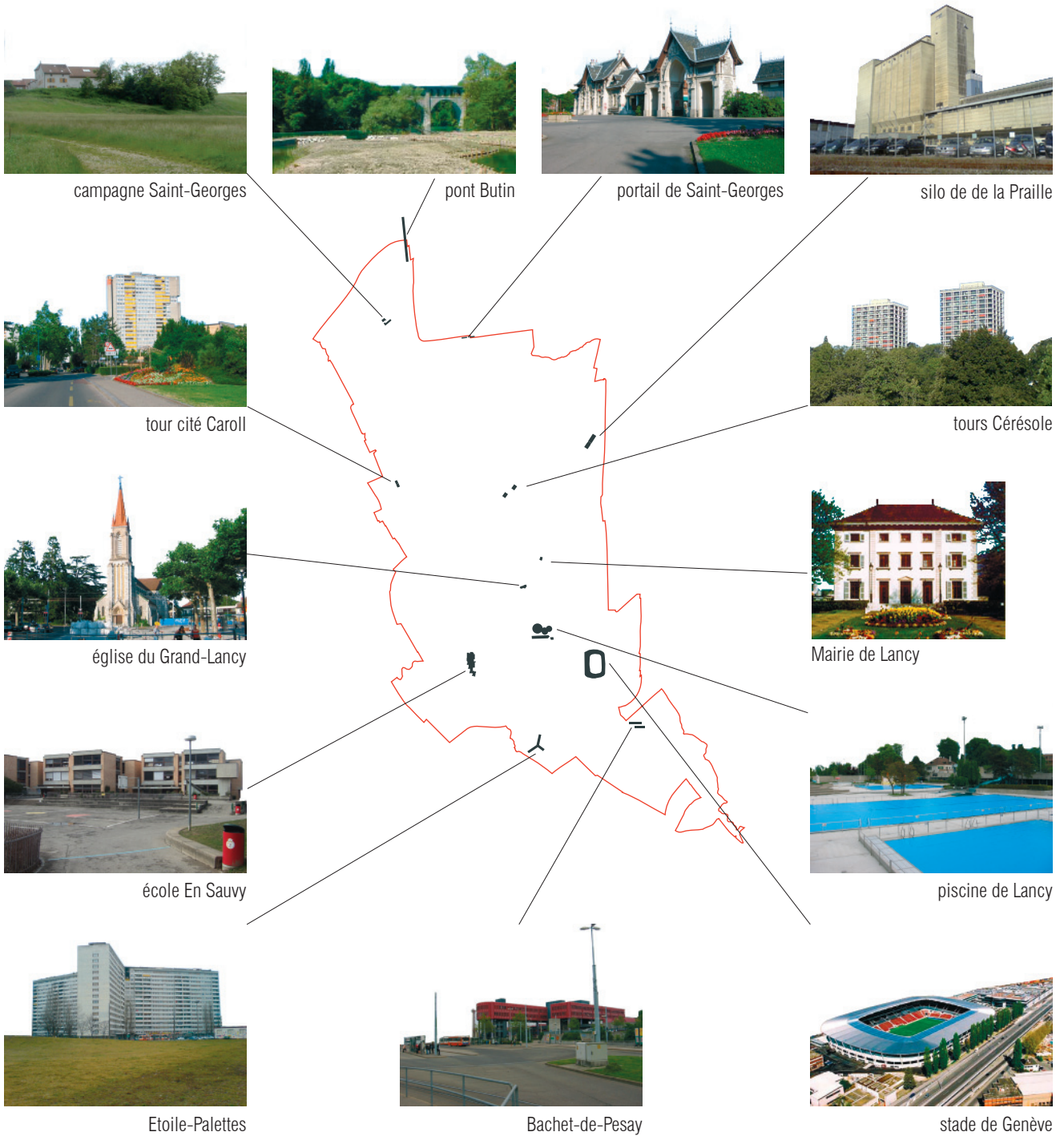
Inventaire du patrimoine culturel communal 2000
Parcours photographique Lancy 2000 (Denis Jutzeler)

MESURES A PRENDRE

Reprogrammation de certains objets pour des activités publiques.
Concours d'idées d'installations temporaires ou représentations picturales autour de ces objets.
Intégration des objets à l'icônographie communale (p. ex. logos communaux, timbres poste,...),
Programme de publication des objets référentiels.
Etude d'évaluation de la qualité architecturale, utilisation et potentiel des objets.
Rénovation ou réhabilitation de certains objets.

INSTANCES CONCERNEES

Canton, Commune, propriétaires, groupes d'habitants, etc.



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:
annexe:

D1. PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDCP)

19.03.2007
—
A / B / D2 / E / F / I / O2
plan au 1:10'000

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.
Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.*

Pour réaliser ces intentions, Lancy se dote, conformément à la loi fédérale et cantonale (LCPR, L 160), d'un plan directeur des chemins pour piétons (PDCP). Les objectifs de ce document sont les suivants: faciliter les déplacements pédestres quotidiens, offrir un réseau sûr et accessible à tous de cheminements agréables et attrayants et coordonner leur mise en place avec la politique générale des déplacements.

Les éléments constituant le PDCP (voir carte en annexe) sont:

- les pôles générateurs et les liaisons piétonnes existantes;
- les points noirs et dysfonctionnements actuels (secteurs à enjeux particuliers);
- les liaisons à créer sur la base de l'image directrice (cf. IMAGE DIRECTRICE SECTION 03) et des pôles générateurs existants et futurs (projets de développement urbain, cf. fiche G).

Le réseau piéton doit répondre à deux types de besoins fondamentalement différents :

- les déplacements utilitaires (mobilité piétonne active);
- les déplacements d'agrément (promenades, randonnées).

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

RESEAU DE CHEMINEMENT PIETON UTILITAIRE

Ce réseau doit être maillé et relier les principaux pôles générateurs de mobilité douce (écoles, arrêts de transports collectifs structurants, secteurs d'habitat dense, centres de localité). En outre, les liaisons doivent être directes, confortables (revêtement), lisibles pour l'utilisateur (signalisation) et sécurisées. Les principes suivants s'appliquent:

- traversées piétonnes "à niveau " et sécurisées (limitation des effets de coupure liés aux axes de transit);
- trottoirs dégagés des obstacles et suffisamment larges (min. 2.00 m, voir 2.50 m dans les lieux fréquentés);
- mise en place de bancs à intervalle régulier;
- cheminements adaptés aux personnes à mobilité réduite (handicapés, poussettes) : revêtement, bordures abaissées au niveau des traversées, bandes podo-tactiles;
- dans la mesure du possible, cheminements situés à l'écart des axes de transit;
- fléchage (jalonnement) des principaux équipements, notamment pour les liaisons peu visibles;
- traitement des liaisons entre arrêts de transports collectifs et pôles générateurs (pôles de quartier) situés à proximité;
- optimisation des interfaces tram/train, bus/tram, bus/bus (lisibilité des échanges entre lignes);
- arrêts et rames accessibles aux personnes à mobilité réduite.

RESEAU DE CHEMINEMENT PIETON D'AGREMENT

Ce réseau, complémentaire au précédent, doit mettre l'accent avant tout sur la qualité des cheminements (éviter des axes de trafic routier, traversée d'espaces verts, bancs). Une signalisation adéquate doit en outre rendre les usagers potentiels attentifs à l'existence de ce type de réseau.

Ce réseau s'inscrit ou complète le réseau des chemins de randonnée pédestre élaboré par le Canton de Genève. Des opportunités intercommunales, qui facilitent les promenades piétonnes dans un territoire étendu, sont à étudier avec les communes de Vernier, Carouge, Plan-les-Ouates, et la ville de Genève.

Les principes suivants s'appliquent:

- cheminements piétonniers à l'écart du réseau routier, empruntant les couloirs "verts";
- cheminements "aménagés" : arborisation, bancs, informations touristiques et signalisation des parcours;
- complément du réseau de chemin de randonnée pédestre;
- itinéraires interconnectés au réseau "utilitaire".

ENJEUX

Utiliser les opportunités se présentant (requalification d'une rue, travaux d'assainissement, etc.) pour mettre en œuvre les itinéraires définis dans le présent document.

Certains cheminements sont des tronçons de chemins de randonnée inscrits au plan directeur cantonal. Leur mise en valeur implique une coordination inter-communale et cantonale.

MESURES ENGAGEES

Carte des promenades de la commune de Lancy.

Agenda 21.

Atelier du futur "mobilité douce".

Label "Cité de l'Energie" (démarche en cours).

MESURES A PRENDRE

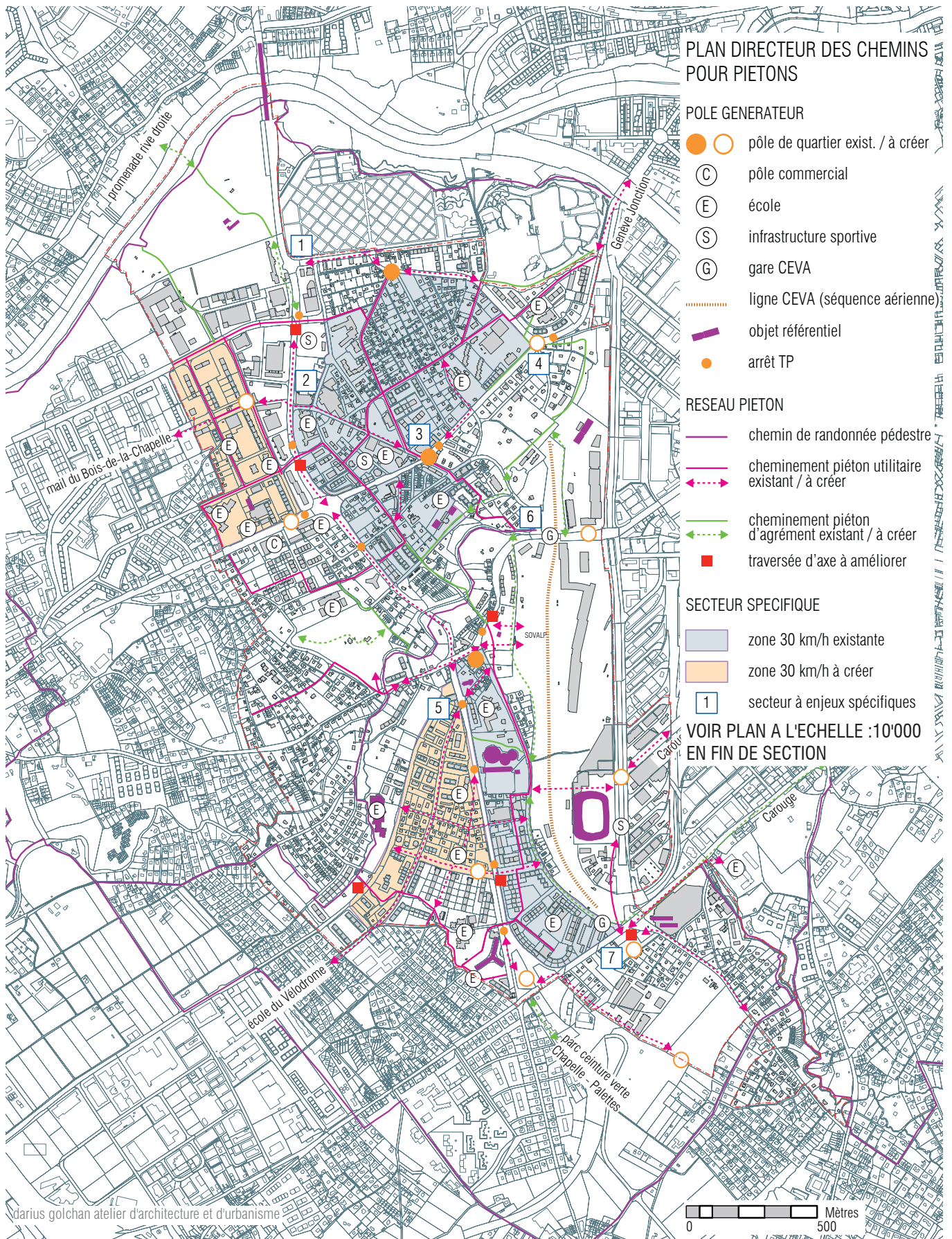
Mesures recommandées dans le cadre de l'atelier du futur :

- établir une liste destinée à prendre en compte le besoin des usagers des mobilités douces dans les nouveaux projets;
- compléter le réseau sur la base du présent document;
- améliorer le fléchage des itinéraires;
- tranquilliser les quartiers résidentiels par une meilleure hiérarchisation du réseau routier;
- compléter le réseau d'agrément avec une passerelle entre Vernier et la campagne Saint-Georges;
- prendre des mesures de promotion de la mobilité douce (campagnes de sensibilisation, carte des itinéraires, ...).

Voir également recommandations pour les secteurs à enjeux spécifiques au verso de la carte ci-contre.

INSTANCES CONCERNEES

Confédération, Canton, Commune, communes voisines, propriétaires, TPG, entreprises, associations, etc.



RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SECTEURS A ENJEUX SPECIFIQUES

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS

MESURES DE MISE EN OEUVRE

INSTANCES CONCERNÉES ET COORDINATION

1. PONT BUTIN – ROUTE DE SAINT-GEORGES

Secteur des Marbriers et futur secteur d'activités Morgines-Bossons séparés par la route du Pont Butin. Dans le cadre de la réhabilitation de cette dernière, améliorer les liaisons piétonnes.

Amélioration de la traversée piétonne au niveau du carrefour route de Saint-Georges – route du Pont-Butin: réduction de la largeur des voies de circulation, signalisation au sol.

Canton (DT): PDQ des Marbriers.
TPG: localisation des arrêts .
Commune: fiches G, 02 et 03.

2. AVENUE LOUIS-BERTRAND – AVENUE DU BOIS-DE-LA-CHAPELLE

Absence de liaison entre le mail piéton du Bois-de-la-Chapelle (Onex) et le périmètre du futur parc sportif Lancy – Florimont. Faciliter la circulation piétonne par le secteur Morgines – Bossons et au travers de la route du Pont-Butin.

Négocier un cheminement sur la parcelle 155 ou 3568.
Franchissement de la route du Pont-Butin à niveau et protégé intégré au projet de réhabilitation de la route du Pont-Butin (fiche 02)

Propriétaires privés.
Commune: fiches A, 02, 06 et 07.

3. PLACE DES ORMEAUX

Faible perméabilité piétonne de l'axe routier. Renforcer le pôle historique du Petit-Lancy passe par une meilleure liaison.

Aménagements à réaliser simultanément au chantier du futur tram TCOB.

Canton (DT, DCTI): TCOB
Commune: fiche B.

4. CARREFOUR ROUTE DE CHANCY - ROUTE DE SAINT-GEORGES

Secteur représentant une porte d'entrée de la commune. Intégrer au projet TCOB l'exigence continuité des cheminements piétons nord-sud (liaison Surville - Bois de la Bâtie).

Aménagements à réaliser simultanément au chantier du futur tram TCOB.

Canton (DT, DCTI): TCOB
Commune: fiche A.

5. PLACE DU 1^{ER} AOÛT

Point de convergence des liaisons piétonnes du village du Grand-Lancy vers le Petit-Lancy (Pont de Lancy), Onex (route du Grand-Lancy) et Plan-les-Ouates (chemin des Semailles). Restaurer la vocation piétonne et référentielle de cet espace.

Mettre en valeur sur la place les liaisons intercommunales (fléchage, aménagements).
Limiter la fonction de parking.

Commune: fiche C.
Commerçants et riverains

6. PONT-ROUGE

Secteur voué à d'importantes mutations (gare CEVA, SOVALP, Ports Francs). Garantir l'accès pédestre des nouveaux habitants au reste de la commune. Intégrer les cheminements au pôle d'échange modal lié au CEVA

Assurer la continuité du parcours piéton qui accompagne la couronne paysagère et relie le quartier de SOVALP au parc Bernasconi.

Canton (DT, DCTI): SOVALP, Etude Praille-Acacias.
CFF.
Commune: fiches 01 et 04.

7. BACHET

Secteur voué à d'importantes mutations (gare CEVA, deux PAC, route de Saint-Julien). Assurer la continuité des parcours piétons.

Relier l'interface TC du Bachet vers les quartiers voisins (Palettes, Chapelle). Atténuer la coupure de la route de Saint-Julien en facilitant le passage des piétons en surface.

Canton (DT, DCTI): PAC La Chapelle – Les Sciers, CEVA, Etude Praille-Bachet.
Commune: fiches A,G, 01 et 09.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

D2. DEPLACEMENTS MECANISES (VOITURE, VELO, TRANSPORTS COLLECTIFS)

19.03.2007
—
A / B / E / D1 / F / 02

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.
Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.*

Pour réaliser ses intentions en matière de déplacements mécanisés, Lancy doit se fixer des objectifs dans les domaines suivants: développement du réseau cyclable (deux-roues légers), performance et report vers les transports collectifs, atténuation des effets des axes de transit, tranquillisation des quartiers résidentiels, politique de stationnement, déplacements scolaires, mobilité d'entreprises ou de l'administration.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

DEUX-ROUES LEGERS

Les principes suivants doivent être mis en œuvre :

- réseau maillé permettant des liaisons directes;
- cheminements cyclables à l'écart des principaux axes de transit, empruntant de préférence les couloirs "verts";
- pistes cyclables ou bandes cyclables d'une largeur d'au moins 1.50 m;
- aménagements spécifiques pour les deux-roues dans les carrefours particulièrement difficiles (sas pour cycles, voie de tourner-à-gauche, phase spécifique, ...);
- installations de stationnement deux-roues adaptées à proximité des générateurs (accès, abri) et sécurisées (arceau, ...);
- fléchage des principaux équipements, notamment pour les liaisons peu visibles.

TRANSPORTS COLLECTIFS

L'utilisation des transports collectifs doit être encouragée par les mesures suivantes :

- amélioration des liaisons vers le centre ville de Genève et les pôles proches de l'agglomération genevoise (extension du réseau tram);
- amélioration des liaisons TC internes, meilleures connexions entre les différents pôles générateurs de la commune;
- intégration des transports scolaires;
- garantie des performances (voies réservées, priorité dans les carrefours);
- garantie du confort (limitation ou adaptation des aménagements de modulation sur les itinéraires de transports collectifs, ...);
- coordination des arrêts avec le réseau de cheminement piéton utilitaire.

AXES DE TRANSIT

Les effets pénalisants des axes de transit pourront être atténués grâce aux principes d'aménagement suivants (il s'agira toutefois de respecter les objectifs et contraintes fonctionnels de ces axes, notamment en termes de capacité) :

- réduction des gabarits des voies de circulation, permettant de limiter les vitesses;
- suppression des profils de type "autoroutiers" (mises à niveau des carrefours et des traversées piétonnes);
- amélioration des conditions de circulation des modes doux (espaces réservés suffisamment larges);
- amélioration de la qualité perçue des axes (arborisation, ...).

En outre, il s'agit de profiter des opportunités liées à la création de nouvelles lignes de transports collectifs (par exemple TCOB) pour requalifier ces axes.

QUARTIERS RESIDENTIELS

La qualité de vie dans les quartiers résidentiels (p.ex. Semailles/Palettes, Morgines/Grandes-Communes) pourra être améliorée grâce aux aménagements suivants :

- relocalisation des aires de stationnement hors voirie;
- recalibrage des voiries assurant un partage plus équitable entre les différents utilisateurs (limitation de l'espace dévolu à l'automobile);
- zones de modération du trafic dans les quartiers résidentiels (zones 30 et/ou zones de rencontre) et aménagements de modération correspondants, notamment sur les itinéraires propices à la vitesse.

POLITIQUE DE STATIONNEMENT

La politique de stationnement doit permettre de garantir l'accessibilité aux usagers à privilégier tout en dissuadant le stationnement des usagers non souhaités, par exemple :

- mise en place de stationnement courte durée à proximité des secteurs de commerce et d'activités, privilégiant les clients (p.ex. place du 1^{er}-Août, route du Grand-Lancy);
- autorisation de stationnement aux riverains dans les quartiers résidentiels (macarons);
- dimensionnement des installations de stationnement d'après la norme VSS (SN 640 281);

PLANS DE DEPLACEMENT SCOLAIRES ET D'ENTREPRISE

Dans le but de limiter les déplacements motorisés liés aux écoles, des plans de déplacement scolaires doivent être élaborés:

- mise en place de pédibus (les enfants se rendent à l'école à pied, en groupe et accompagnés selon un horaire et un parcours prédéfinis);
- informations et sensibilisation des enfants et des parents concernant leurs habitudes de mobilité;
- aménagement et requalification des abords de l'école;
- optimisation de la desserte TC (horaires, position des arrêts et liens piétonniers entre les arrêts et l'école).

Les entreprises et l'administration doivent également intégrer la limitation des déplacements motorisés dans leur organisation interne:

- incitation au co-voiturage et à l'usage des transports collectifs;
- limitation du stationnement.

ENJEUX

L'atténuation de l'impact des déplacements mécanisés et le renforcement de l'emprise attribuée aux deux-roues légers répond à une demande croissante de la population. Cependant, le marché du travail exige une grande mobilité pour les travailleurs accroissant ainsi leur dépendance envers l'automobile. La gestion du trafic mécanisé relève d'enjeux socio-politiques non négligeables venant s'ajouter à ceux liés à l'environnement.

MESURES ENGAGEES

Etude d'écomobilité à Lancy-Sud (Trafitec / Holdener et Leutenegger, 1999).
Mise en zone 30 de quartiers résidentiels.
Création de lignes de tram (Lancy, TCOB).

MESURES A PRENDRE

Réalisation d'un schéma directeur du réseau cyclable.
Etude du fonctionnement des transports collectifs à l'échelle communale (positionnement des arrêts, fonctionnement des interfaces).
Requalification des axes de transit (route de Chancy, route du Pont-Butin, route de St-Georges, route du Grand-Lancy, route de St-Julien).
Etude de faisabilité pour le tram au pont de Lancy.
Etudes locales de tranquillisation des quartiers (p.ex. Semailles/Palettes, Morgines/Grandes-Communes) : hiérarchisation du réseau et modération du trafic.
Mise en œuvre d'une politique de stationnement globale et cohérente: courte durée dans les secteurs à fort caractère commercial, durée limitée avec macarons résidents dans les quartiers résidentiels soumis à une forte pression, parkings d'échange aux endroits stratégiques sur les lignes de tram.
Définition de priorités pour l'engagement de plans de déplacement (écoles, entreprises, administration).
Favoriser les entreprises à élaborer un plan de mobilité de la société.

INSTANCES CONCERNEES

Confédération, canton, Commune, propriétaires, TPG, entreprises, associations, etc.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

D3. MOBILITE DOUCE (ATELIER DU FUTUR)

9.01.2007.
—
B / E / D1 / I / 01 / 02

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets sur la commune.
Favoriser le report modal sur des modes de transport non polluants.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.*

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Adopter une politique pro-active en faveur des modes de transports non polluants, de manière à obtenir une augmentation chiffrée des déplacements à pied, en deux-roues non motorisés ou en transports collectifs sur le territoire communal au cours des dix prochaines années.
Lors de chaque réaménagement de la voirie, favoriser systématiquement les usagers les plus faibles : piétons (enfants, handicapés, poussette, famille), cyclistes et usagers des transports publics.

ENJEUX

Inciter les habitants et personnes travaillant à Lancy à se déplacer à pied, en deux-roues non motorisés ou en transports collectifs.
Réduire les émissions polluantes dues au trafic sur le territoire communal.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité comparable.

MESURES A PRENDRE

- Compléter et améliorer les itinéraires deux-roues existants sur le territoire de la commune, en liaison avec ceux des communes riveraines.
- Généraliser les équipements destinés aux piétons et aux cyclistes – continuité des trottoirs, boucles d'attache des vélos, abris à vélos, bancs et arrêts de bus notamment.
- Veiller à ce que les trottoirs et pistes cyclables soient entretenus, débarrassés des feuilles mortes en automne et déblayés en hiver, avec le même soin que les routes.
- Collecter des données sur les déplacements sur le territoire communal (enquête quantitative).
- Définir des objectifs chiffrés et réalistes de transfert modal et en assurer un suivi annuel.
- Informer régulièrement les Lancéens sur les mesures prises et les nouvelles infrastructures réalisées ou projetées par la commune en faveur de la mobilité douce.
- Editer une carte indiquant les principaux pôles de loisirs (parcs, piscine, équipements sportifs, bibliothèque et ludothèque, etc.), les équipements utiles (écoles, poste, banques, commerces, etc.) ainsi que leurs accès et temps de parcours indicatifs à pied, à vélo et en transports publics sur le territoire communal et les communes avoisinantes, et la diffuser à l'ensemble des habitants et travailleurs de la commune.
- Promouvoir les transports collectifs en faisant mieux connaître les parcours des lignes de trams et bus qui sillonnent la commune.
- Organiser des actions de sensibilisation aux déplacements non motorisés toute l'année (semaine de la mobilité, journée de réparation des vélos au printemps, journée Pédibus, concours "au boulot à vélo" de Pro Vélo, sorties découvertes à vélo, etc).
- Bilan annuel du report modal, intégrant un rapport sur les améliorations apportées aux équipements destinées aux piétons et cyclistes.

ECHEANCES

Chaque année.

INSTANCES RESPONSABLES

Conseil administratif de la Ville de Lancy.

INSTANCES CONCERNEES

Commune, habitants de la Ville de Lancy intéressés par la mobilité douce, Pro Vélo, UGP, ATE.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

E. ENVIRONNEMENT

19.03.2007
—
A / D / F / H / 01 / 02 / 04 / 06 / 08 / 09

*Valoriser les entités paysagères majeures comme des éléments fondamentaux pour la commune.
Définir un maillage vert comme réseau inter-quartiers et continuum écologique.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.*

Pour atteindre ses objectifs généraux de qualité environnementale, la commune intervient dans les domaines suivants: protection des milieux sensibles et cours d'eau, protection contre les risques "naturels" et technologiques, traitement des sites pollués, protection contre le bruit, protection de l'air et gestion des déchets ménagers.

Par une gestion durable de ses activités et ressources, la commune veut faire preuve d'exemplarité envers l'ensemble de sa population et de ses interlocuteurs externes en obtenant le label "Cité de l'Energie" (cf. fiche F).

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

MILIEUX SENSIBLES ET COURS D'EAU

Constituer un réseau d'espaces verts assurant à la fois une continuité écologique, une mise en valeur paysagère, et des relations sociales inter-quartiers:

- approfondir le processus de renaturation des cours d'eau communaux en coordination avec le canton et les communes situées dans le même bassin versant;
- donner la priorité aux espèces indigènes et au développement de prairies extensives dans les espaces naturels ouverts tels que les parcs;
- limiter la pression anthropique sur des espèces menacées lors du tracé de cheminements piétonniers.

RISQUES "NATURELS" ET TECHNOLOGIQUES

Eviter de renforcer la vitesse et le débit d'écoulement des eaux pluviales lors de la réalisation de nouveaux projets d'urbanisation:

- limiter l'imperméabilisation des sols;
- retenir et infiltrer localement les eaux de pluies avant qu'elles n'atteignent le réseau d'assainissement;
- favoriser les toitures végétalisées pour les nouvelles constructions.

Veiller au respect des normes de sécurité lors de tout aménagement ou construction à proximité de sites soumis à l'OPAM (entreprise, installation ferroviaires, route de transit).

SITES POLLUÉS

Prendre en compte les contraintes imposées par la présence de sites pollués:

- évaluer précisément le niveau de contamination des sites pollués;
- anticiper les surcoûts éventuels générés par des décontaminations obligatoires avant réaménagement;
- appliquer le principe du pollueur-payeur.

BRUIT

Considérer les degrés de sensibilité au bruit définis dans le plan d'affectation spécial n°29328 adopté par le Conseil d'Etat pour les projets de plan d'affectation ou pour l'élaboration des futurs PDL de quartier.

Diminuer les émissions sonores en fonction des degrés de sensibilité établis par le canton:

- développer les modes de transport collectifs électriques et individuels non-motorisés;
- délimiter des zones tampon entre secteurs de sensibilité différente;
- assainir les routes communales où les normes sont dépassées;
- faire appliquer les mesures prévues dans le cadre du projet CEVA et de la modernisation de la gare de triage.

AIR

Diminuer les émissions:

- développer les modes de transport collectifs électriques et individuels non-motorisés;
- modérer le trafic individuel motorisé;
- rationaliser la consommation d'hydrocarbures de chauffage par une comptabilité énergétique détaillée du parc immobilier.

DÉCHETS MÉNAGERS

Favoriser une baisse du volume global de déchets incinérés:

- encourager au tri;
- favoriser le compostage décentralisé des déchets organiques;
- veiller à maintenir une bonne répartition spatiale des points de récupération.

ENJEUX

L'ensemble des mesures de protection et la mise en valeur environnementale sont le fait de nombreuses institutions fédérales, cantonales, municipales et associatives. Ces mesures touchent aux intérêts de catégories influentes de la population: automobilistes, propriétaires fonciers, entrepreneurs.

- La modération du trafic automobile et le développement de modes de déplacement alternatifs impliquent une requalification des axes structurants (réduction des vitesses et, de cas en cas, des volumes de circulation) et l'introduction de secteurs à circulation modérée dans plusieurs quartiers résidentiels.
- La renaturation et la valorisation des cours d'eau forestiers en domaine privé impliquent d'éventuelles pertes de surface utile en raison de la divagation naturelle et du tracé de cheminements piétons (interdiction des clôtures en forêt).
- L'application du principe du pollueur-payeur peut constituer une source de conflit avec le secteur artisanal ou industriel.

Pour la commune, l'enjeu principal est la coordination et concertation entre acteurs inscrits dans des territoires plus larges ou plus restreints que le périmètre communal.

MESURES ENGAGEES

Ouverture d'un poste de déléguée à l'agenda 21 communal (2006).

Plantations de haies vives, prairie préférée au gazon dans le Parc Navazza et fauche tardive de talus (cf. Lachavanne, Antoine, Juge., 1998, p.85).

Evaluation de la pollution du site des anciens abattoirs au sud de La Praille (Service cantonal de géologie, en cours).

Mesures de décontamination de l'ancienne décharge située au nord de l'avenue des Grandes-Communes (en cours).

Evaluation des dépenses énergétiques et assainissement des installations thermiques municipales (Comptabilité énergétique ENERCOMPTA, diagnostic label "Cité de l'Energie" 2003 et 2006).

Adoption d'un règlement communal relatif à la gestion des déchets encourageant le compostage individuel des déchets ménagers, ramassage sélectif des déchets ménagers (2005).

Actualisation du recensement 1974 des arbres de Lancy (cf. Lachavanne, Antoine, Juge., 1998, p.58, 79-81 et 137).

MESURES A PRENDRE

Evaluation de l'état et potentiel des cours d'eau et sites naturels communaux.

Publication de l'inventaire des espèces protégées présentes sur la commune.

Plan d'assainissement sonore des routes communales en fonction de degrés de sensibilité établis par le canton.

INSTANCES CONCERNEES

CFF, Canton, communes et instances concernées par le "Contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône", propriétaires privés, Ville de Genève (Jardin Botanique), associations de protection de la nature.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

F. ENERGIE

19.03.2007
—
E / D / G

*Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.*

La Suisse, reprenant les termes du protocole de Kyoto, s'est fixé comme objectifs pour 2010 de réduire de 10% la consommation d'énergies fossiles et de 8% les émissions de CO₂, de contenir à 5% l'augmentation de la consommation électrique et d'augmenter la quote-part des énergies renouvelables.

La commune de Lancy entend utiliser ces objectifs comme cadre de référence dans la mise en place d'une politique énergétique cohérente et focalisée sur le développement durable. Elle vise à long terme l'objectif d'une société à 2000 watts. Cette volonté se concrétise notamment par sa candidature au label "Cité de l'Energie" (European Energy Awards).

La commune souhaite, à long terme, s'assurer un approvisionnement en énergie principalement basé sur les énergies renouvelables. Sa politique en matière énergétique visera à restreindre la consommation d'énergie, à en diversifier les sources et à en réduire les nuisances.

La politique énergétique de Lancy aura pour objectifs principaux de:

- réduire les impacts environnementaux et les coûts liés à l'énergie;
- mettre en valeur les potentiels naturels et économiques locaux.

Elle définira les trois lignes d'action majeures suivantes:

- maîtriser la consommation d'énergie;
- augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale;
- réduire la part d'énergies non renouvelables dans la consommation énergétique globale et favoriser l'utilisation d'énergies non renouvelables peu polluantes.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La commune joue un rôle important et se doit d'être un exemple en matière d'application des principes énergétiques. Il est essentiel que les activités communales (bâtiments et véhicules communaux, réseaux d'énergie et d'eau) intègrent cette politique, que ce soit au niveau de l'économie d'énergie ou de sa production.

Elle proposera un programme de mesures dans les domaines de la construction, de l'approvisionnement en énergie et des transports. Certaines de ces mesures pourront faire intervenir une dimension intercommunale.

La stratégie énergétique communale mettra l'accent sur les points suivants:

- réduire les besoins énergétiques (bâtiments et transports) par l'application de standards restrictifs concernant la qualité des constructions et des installations;
- exploiter les ressources énergétiques indigènes, l'énergie solaire (pour la production d'eau chaude sanitaire principalement), le bois, la géothermie, les rejets thermiques, le biogaz et limiter le recours systématique aux énergies non renouvelables;
- favoriser les énergies de réseau (densification et extension des réseaux actuels).

La commune, en tant qu'acteur de l'aménagement ou au sein de jurys de concours d'architecture et de comités de pilotage d'études de planification, suivra les principes suivants:

BÂTI

- densification du tissu bâti, formes compactes;
- très bonne isolation, application des principes du standard Minergie;
- utilisation des énergies renouvelables et d'installations de production de chaleur rationnelles, chauffage à distance;

DÉPLACEMENTS

- encouragement du recours aux mobilités douces (cf. fiche D1);
- prestations TC attractives tant en dessertes qu'en cadences;
- modération du trafic, limitation des places de parc publiques (cf. fiche D2).

PLANIFICATION A LONG TERME

En terme de planification urbaine, il s'agit d'identifier territorialement les secteurs où des projets énergétiques sont les plus pertinents en fonction des paramètres suivants:

- carte de la qualité de l'air (OPair, cf. SECTION 02);
- emprise des réseaux peu polluants existants (gaz naturel, CADIOM);
- localisation de projets importants dotés d'infrastructures de chauffage à distance;
- potentiel géothermique du sous-sol.

ENJEUX

La définition d'une politique énergétique locale implique une appropriation de ses enjeux globaux par l'ensemble de la population. Une mauvaise répartition des efforts à fournir au sein de la population, pourrait entraîner un échec de cette politique.

Pour la commune, l'enjeu principal est de ne pas générer d'iniquité dans la population entre la répartition des efforts et bénéfiques qui en découlent.

MESURES ENGAGEES

Alimentation de deux bâtiments par le réseau de chauffage à distance CADIOM (Ecoles Caroline et des Morgines).

Mise en place d'une comptabilité énergétique sur l'ensemble du patrimoine immobilier administratif communal (ENERCOMPTA).

Etude de faisabilité de projets de chauffage à distance géothermique (PDL quartier des Marbriers, 2006).

Intégration de la dimension énergétique au projet du PAC La Chapelle – Les Sciers

Plan de mobilité pour les employés communaux.

Assainissement de l'éclairage public.

Alimentation des infrastructures communales en électricité au tarif "SIG Horizon".

Création d'un poste de "Monsieur ou Madame Energie".

MESURES A PRENDRE

Mise à disposition du public de données sur la localisation des opportunités de chauffage à distance et alimentation en gaz naturel comme alternative au mazout.

INSTANCES CONCERNEES

Confédération, Canton, Commune, SIG, propriétaires, constructeurs, associations de protection de l'environnement, groupes d'habitants, personnel municipal.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

G. URBANISATION DE LA COMMUNE

19.03.2007
—
A / B / D / E / F / 01 / 03 / 07 / 09

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Hiérarchiser et coordonner les projets en cours sur la commune.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Définir un maillage vert comme réseau de circulation inter-quartiers et continuum écologique.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Offrir des conditions favorables à la participation citoyenne pour les projets de quartier.
Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.*

Le développement de nouveaux projets exige une démarche qui intègre des programmes de concertation large.
La commune souhaite évaluer l'impact des projets actuellement engagés. Une fois ceux-ci réalisés, elle pourrait envisager de poursuivre la densification de nouveaux secteurs.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le développement de la commune intègre les critères de l'Agenda 21 de la Ville de Lancy. La commune souhaite avant tout une bonne coordination entre les études en cours et celles proposées par le Plan Directeur Communal 2008 et l'évaluation de leur impact sur l'ensemble du territoire. Cette étape précède à tout nouveau projet de développement du tissu bâti.

PROJET DE DENSIFICATION EN COURS (PAR ORDRE DE PRIORITÉ)

- 1.1 PDL PAC La Chapelle-Les Sciers;
- 2.1 PDL Les Marbriers;
- 2.2 SOVALP;
- 3.1 PDL Semailles;
- 4.1 Etude Surville;

PROJET DE DENSIFICATION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2008

- secteur d'activités Morgines – Bossons (cf. fiche 03);

SECTEUR POUVANT FAIRE L'OBJET DE PROJET DE DEVELOPPEMENT

- secteur Praille – Acacias;
- secteur "Grand Médiateur".

SECTEUR POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT D'AFFECTATION

- boucle de la gare de triage de la Praille.

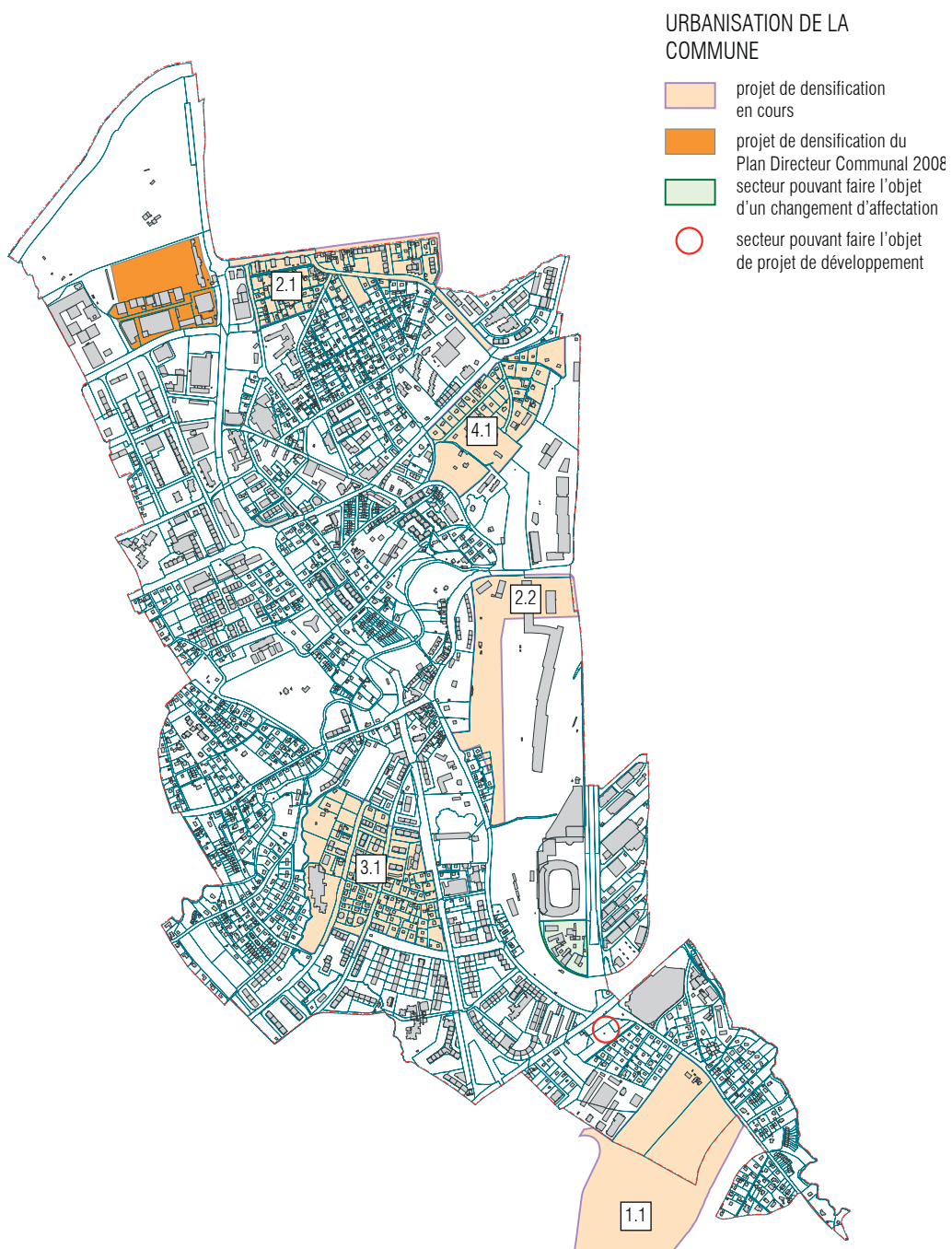
ENJEUX

La densification de la commune aura un impact sur l'identité communale. Elle pourrait transformer l'équilibre habitants – emplois et augmenter l'intensité des déplacements.

Certaines activités peu compatibles avec une identité urbaine devront trouver une nouvelle localisation.

En réponse à l'accroissement de la population et à la demande actuelle en terrain de sport, toutes nouvelles opportunités pour le développement de grandes surfaces sportives sont prioritaires. Cette mutation implique une coordination Commune – Canton.

MESURES ENGAGEES	Etudes en cours (cf. ANNEXES A et tableau des études SECTION 02: ETAT DES LIEUX)
MESURES A PRENDRE	—
INSTANCES CONCERNEES	Confédération, Canton, communes voisines, propriétaires, entreprises, associations, etc.
REFERENCES SPECIFIQUES	Plan directeur communal 1994. Plan directeur cantonal, fiches 2.02 et 2.03.



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

H. ENTITES PAYSAGERES MAJEURES, STRUCTURATION PAYSAGERE

19.03.2007
A / B / C / D / E / G / I / 01 / 02 / 10

*Valoriser les entités paysagères majeures comme des éléments fondamentaux pour la commune.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Définir un maillage vert comme réseau inter-quartiers et continuum écologique.
Valoriser les objets emblématiques de la commune.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

Les entités paysagères majeures s'inscrivent dans un réseau écologique cantonal visant à offrir des couloirs de circulation de la faune et diffusion de la flore au sein des tissus urbains. La structuration paysagère des tissus urbains a pour but de garantir une continuité végétale au sein des quartiers.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le paysage végétal de la commune sera développé selon les principes suivants:

BÂTI

- favoriser la réalisation de toitures végétalisées;

ESPACE PUBLIC

- planter des alignements d'arbres le long des grandes avenues et rues de quartier;
- aménager les axes routiers de façon à leur conférer un aspect de boulevards urbains (limitation des vitesses de circulation, traversées en surface, absence de séparation des voies de circulation);
- garantir un cheminement public végétalisé en continu du parc Bernasconi à la plaine de l'Aire;
- poursuivre le principe de renaturation des cours d'eau;
- soigner les points d'entrée des cordons boisés (lisibilité, confort, sécurité);
- maintenir des percées visuelles sur les cordons depuis divers points de la commune;
- développer et appuyer les expériences de plantages dans les quartiers à forte densité;

ESPACE PRIVÉ

- sensibiliser les propriétaires à l'intérêt d'une arborisation par des essences indigènes et la plantation de prairies extensives en lieu et place du gazon;
- limiter les obstacles à la circulation de la faune.

ENJEUX

Le développement d'une stratégie de mise en valeur paysagère permet à la commune de faire valoir un de ses principaux atouts à l'échelle de l'agglomération urbaine. Tant les locataires, propriétaires particuliers, que les grandes entreprises valorisent ce type d'aménagement. Cependant, des contraintes et conflits d'intérêts peuvent émerger lors de sa mise en œuvre:

- elle nécessite une coordination intercommunale qui garantisse leur continuité spatiale;
- elle implique, dans certains cas, une appropriation ou la négociation de servitudes de passage en domaine privé le long des entités majeures (cours d'eau);
- la protection d'espèces rares peut entrer en conflit direct avec les objectifs de la commune ou de propriétaires fonciers dans le cadre de projets de densification comme SOVALP (cf. SECTION 02: ETAT DES LIEUX, MILIEUX SENSIBLES).

MESURES ENGAGEES

Renaturation de tronçons de l'Aire, la Drize et le Voiret.

Plantations de haies vives, prairie préférée au gazon dans le Parc Navazza et fauche tardive de talus (cf. Lachavanne, Antoine, Juge, 1998, p.85).

MESURES A PRENDRE

Etudes de renaturation et aménagement des cours d'eau à l'échelle communale.

Libération de parcelles et servitudes au droit de passage.

Publication de l'inventaire des espèces protégées présentes sur la commune.

Actualisation du recensement 1974 des arbres de Lancy (cf. Lachavanne, Antoine, Juge., 1998, p.58, 79-81 et 137).

Charte ou plan directeur paysager communal.

INSTANCES CONCERNEES

Canton, communes et instances concernées par le "Contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône", propriétaires privés, Ville de Genève (Jardin Botanique), associations de protection de la nature.



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

I. ESPACES PUBLICS (ATELIER DU FUTUR)

28.02.2007
—
A / B / D1 / D3 / H / 01 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement de qualité.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.*

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Encourager la convivialité et planifier des espaces publics ouverts à différents usages et notamment des usages transitoires tels que des manifestations de quartier, animations musicales, marchés, petits commerces et cafés, etc.
- Développer des projets en impliquant les acteurs concernés et notamment les associations, les propriétaires, usagers, service d'entretien. L'objectif de la participation étant de développer des relations entre habitants et d'ancrer chaque projet dans son contexte spécifique, spatial, social, environnemental, etc.
- Intégrer le développement durable à tous les projets menés sur la commune: aménager les espaces publics en privilégiant les surfaces non étanches et végétalisées, les plantations (ombres), l'eau (fontaines ludiques ou utilitaires) et les espaces naturels.
- Reconnaître l'espace-rue et aménager le domaine routier en intégrant des aménagements paysagers et artistiques pour conférer une identité spécifique aux différentes rues.
- Encourager les collaborations artistiques dans le cadre de l'aménagement de l'espace public en liaison avec le Fonds d'Art visuel.

ENJEUX

Aménagement des espaces publics dans les quartiers.
Aménagement des espaces publics entre les quartiers.
Aménagement des espaces publics dans les futurs quartiers (Marbriers, SOVALP, La Chapelle – Les Sciers, etc.).
Aménagement de l'espace-rue.

ACTIONS A ENGAGER

ESPACES PUBLICS DANS LES QUARTIERS

- Aménagement (plantations) et entretien des espaces verts des ensembles de logement collectif (ex. Etoile-Palettes, Mouilles).
- Mise en place de plantages, petits jardins potagers au pied des immeubles.
- Revalorisation de certaines centralités de quartier, notamment les places et les places de jeux, en favorisant la diversité et la créativité.
- Prévoir l'équipement de lieux pour adolescents et pré-adolescents.

ESPACES PUBLICS ENTRE LES QUARTIERS

- Création de nouveaux parcs et de nouvelles aires de délasserment.
- Mise en valeur de la couronne paysagère comme élément de lien entre les différents quartiers.
- Développer des projets de collaborations intercommunales (pour développer les liaisons et les équipements avec la Ville de Genève en ce qui concerne Lancy/La Praille-Acacias, SOVALP/La Praille-Acacias, ainsi qu'avec Onex et Plan-les-Ouates).
- Améliorer les accès à la Maison CIVIQ et la liaison entre les Palettes et les Pontets via l'Esplanade Lancy-Sud.

ESPACES PUBLICS DANS LES FUTURS QUARTIERS

- Mise en place de projets paysagers (parcs et aires de jeux) dans les nouveaux quartiers.
- Aménager des centralités de quartier.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE-RUE

- Renouvellement de l'éclairage public dans certains secteurs.
- Valoriser les liens entre le Petit- et le Grand-Lancy, ainsi qu'entre La Chapelle-Les-Sciers et le Grand-Lancy (franchissement route de St-Julien) et entre Carouge et le Grand-Lancy (passerelle en prolongement de l'avenue Vibert).
- Améliorer la sécurité des accès aux préaux d'écoles.
- Collaborations inter-communales pour les aménagements de l'espace-rue.

ACTIONS PRIORITAIRES	<p>Il s'agit de réaménager en priorité 4 places qui illustrent la pluralité des identités lancéennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Place des Ormeaux au Petit Lancy; ▪ Place du 1er Août au Grand-Lancy; ▪ Esplanade devant la Migros de Lancy-Centre; ▪ Bande commerçante devant les commerces des Palettes. <p>Il s'agit de s'appuyer sur les principes d'aménagement décrits précédemment et de chercher à réinterpréter de manière contemporaine les anciennes " places de village ", espaces d'identification, de convivialité, de négoce, d'art et de culture.</p>
ECHEANCES	Chaque année.
INSTANCES RESPONSABLES	Conseil administratif de la Ville de Lancy.
INSTANCES CONCERNEES	Habitants de la Ville de Lancy, association pour le développement harmonieux du quartier des Mouilles (ADHQM), association des parents d'élèves du Petit-Lancy et du Grand-Lancy, association des habitants du quartier de la Chapelle, centre Marignac, villa Tacchini, terrains d'aventure des Petit-et Grand-Lancy, Maison CIViQ, Groupement des aînés.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

J. ECO-QUARTIER

01.02.2008

A / D / D2 / E / F / G / H / I / 03 / 04 / 11

*Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Atténuer l'impact des transports individuels motorisés.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Offrir des conditions favorables à la participation citoyenne pour des projets de quartiers.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.
Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.*

L'engagement de la commune à travers l'élaboration de son Agenda 21 et les intentions cadre du plan directeur communal 2008 illustrent l'ambition d'orienter le développement du territoire communal en recommandant le respect des principes de développement durable pour les futurs projets.

Un aménagement durable de quartier se conçoit par une prise en compte des trois piliers fondateurs des principes de développement durable qui considèrent:

- L'environnement.
- Le social.
- L'économie.

Ces principes se considèrent lors de la préparation du projet, de sa réalisation et de son exploitation. Ces principes exigent la définition d'objectifs communs entre des différents acteurs dès l'ébauche du projet.

La notion d'éco-quartier est définie par les principes du développement durable appliqués à l'aménagement du territoire et à l'architecture. Le développement durable constitue une démarche, un processus d'évolution, une dynamique et non un ensemble de normes à atteindre. Néanmoins, pour guider sa mise en pratique, 27 principes, dont la plupart sont applicables à un projet d'éco-quartier, fondateurs du développement durable ont été arrêtés lors de la Conférence de Rio en 1992. Dans le cas d'un projet d'éco-quartier, ces principes peuvent être réunis dans les thématiques cibles suivantes:

- Transports.
- Gestion des eaux.
- Economie du sol.
- Gestion des énergies.
- Déchets.
- Matériaux de construction.
- Culture.
- Action sociale (concertation).

Il n'existe pas de label "éco-quartier" ni de méthode d'évaluation qui permet d'attribuer officiellement à une réalisation cette propriété. Plusieurs expériences réalisées en Europe sont citées aujourd'hui en référence, elles servent en quelque sorte de modèle (le quartier Bedzed de Londres, le quartier Vauban à Freiburg im Breisgau, le quartier BO01 de Malmö). Certaines expériences ont développé prioritairement le volet social, d'autre la gestion des énergies, le traitement des eaux, le choix de matériaux écologiques ou la démarche participative qui a accompagné le projet. Les principes d'aménagement proposés ci-après ne sont pas exhaustifs.

A travers le choix d'une option forte, les acteurs du projet affirmeront un caractère spécifique à leur éco-quartier.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Un projet d'éco-quartier intègre les principes de développement durable lors de sa conception, de sa réalisation et lors de son exploitation.

CONCEPTION:

- Intégrer la participation au démarrage du projet, intéresser les futurs utilisateurs et les voisins.
- Faire un choix stratégique du site en regard des ressources environnementales, de son accessibilité par les transports publics, de la valeur ajoutée du projet pour le voisinage.
- Privilégier les énergies renouvelables.
- Privilégier les apports de chaleur passive par des options architecturales.
- Prévoir par les aménagements extérieurs des espaces conviviaux qui favorisent les échanges sociaux.
- Gérer de manière rationnelle les ressources du sol, limiter les surfaces imperméables.
- Favoriser la densité.

RÉALISATION

- Favoriser le processus participatif.
- Rechercher une faible consommation des ressources et limiter les déchets.
- Réduire l'impact du chantier par une planification des interventions qui répartit les nuisances.
- Réduire la production de poussière par des choix stratégiques de matériaux.
- Anticiper sur la déconstruction en privilégiant des assemblages mécaniques plutôt que les collages.

EXPLOITATION

- Favoriser la mixité sociale.
- Développer la valeur de responsabilité citoyenne au niveau de la consommation des énergies, des déplacements individuels, de la production des déchets et la qualité des rapports sociaux.
- Définir des objectifs concertés et un système d'évaluation.
- Faciliter le tri des déchets et la récupération des eaux.

Une définition claire du volet concertation doit être réalisée en amont du projet. Une charte qui permet de distinguer ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas permet d'engager le processus de concertation dans une dynamique itérative qui lie le Maître d'ouvrage, les mandataires et les utilisateurs.

ENJEUX

Le surcoût induit par la réalisation d'un éco-quartier exige des habitants une capacité financière plus importante que pour un quartier traditionnel.

Dans les exemples français, suédois et anglais il est constaté une "gentrification" de la population au détriment de la mixité socioculturelle. Ces conditions particulières, imposées par l'économie de la construction, font apparaître un risque de ghettoïsation incompatible avec les valeurs fondamentales du développement durable.

MESURES ENGAGEES

Agenda 21 de la Ville de Lancy.

Projet d'éco-quartier pour les PDL La Chapelle-Les Sciens et des Marbriers.

MESURES A PRENDRE

Renforcer la participation citoyenne en amont des projets.

Prévoir, dans le cadre de l'Agenda 21 communal, une structure de concertation qui définit les acteurs incontournables d'un projet d'éco-quartier.

Définir des mesures de soutien et/ou de promotion pour des projets d'éco-quartier.

INSTANCES CONCERNEES

Canton, Commune, associations, propriétaires, futurs habitants, voisins.

FICHES SECTORIELLES

01. COURONNE PAYSAGERE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

19.03.2007
—
A / C / D / E / H / I / 03 / 04 / 08

STATUT LEGAL

Zones d'affectation: zone naturelle, zone de verdure, zone sportive et zone résidentielle.
Types de propriété: domaine privé
Propriétaires: Commune, Canton, Ville de Genève, CFF, privés.

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Valoriser les entités paysagères majeures comme éléments fondamentaux pour la commune.
Définir un maillage vert comme réseau de circulation interquartier et continuum écologique.
Valoriser les objets emblématiques de la commune.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

Une falaise arborisée domine d'une trentaine de mètres au nord de la commune le sillon du Rhône et se poursuit, moins haute, le long de la plaine alluviale de l'Arve (Praille-Acacias), puis, à l'est, par la falaise de Pinchat. Cette marque topographique majeure de plus de 7 kilomètres de long est une des caractéristiques du sud-est du canton; elle contribue à former l'image de Lancy dont elle est l'emblème (couronne). Il s'agit de:

- renforcer la perception de cette entité paysagère majeure et continue;
- valoriser ainsi la situation topographique particulière de la commune de Lancy;
- confirmer un élément de lien nord-sud au sein du territoire cantonal;
- réaliser un cheminement pour les piétons parcourant l'ensemble de la couronne.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

La mise en valeur de la couronne paysagère se fera selon les principes suivants:

- reconnaître et valoriser l'effet de seuil entre la plaine alluviale (quartier Praille-Acacias) et la commune induit par la végétation et la topographie de la couronne;
- créer des "portes d'entrée" par des voûtes arborisées au dessus des principaux accès et rampes routières.
- adapter l'aménagement à la spécificité de chaque quartier par des séquences cordon boisé sauvage, parc, alignements d'arbres, percées visuelles;
- favoriser la végétation indigène;
- veiller à la préservation des dégagements panoramiques lors de nouvelles arborisations;
- créer un cheminement piétonnier continu et adapté à la topographie le long de la couronne.

ENJEUX

La valorisation de la couronne paysagère est un enjeu d'importance communale et cantonale:

- elle participe au maillage écologique de l'agglomération;
- elle nécessite une coordination intercommunale et cantonale en vue de l'insertion de la couronne dans le réseau vert de l'agglomération et la préservation des dégagements visuels;
- elle affirme l'identité lancéenne et implique une appropriation de certaines parcelles sur le coteau par la commune.

ACTIONS ENGAGEES

Réaménagement du parc de la Mairie.
Etude d'aménagement du site de la gare CEVA au Bachet.

ACTIONS A ENGAGER

Etude directrice d'aménagement de la couronne paysagère (éventuellement intercommunale) et étude de faisabilité.

ECHEANCES

Court terme.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune, Ville de Genève, Ville de Carouge.

INSTANCES CONCERNEES

Canton, Commune, Ville de Genève, Ville de Carouge, propriétaires.

REFERENCES

Bureau Jean-Jaques Borgeaud, *Analyse paysagère du quartier de Surville*, Commune de Lancy, avril 2001.

Ecotec, *SOVALP: étude paysage*, Société simple de valorisation de terrains à Genève – La Praille (SOVALP), mai 2004.

Lachavanne Jean-Bernard, Antoine Céline, Juge Raphaëlle, *Environnement de la commune de Lancy, état des connaissances et bilan*, Université de Genève, 1998.

DIAGNOSTIC et IMAGE DIRECTRICE SECTION 03.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

02. BOULEVARD DU PONT-BUTIN ET PONT DE LANCY

19.03.2007

—

A / D1 / D2

STATUT LEGAL

Zones d'affectation: zone de développement industriel et artisanal, zone de développement 3, zone 5 (villas).

Parcelles situées dans le périmètre: 3759; 3811; 3761; 3721; 3718; 3805; 3720; 3734; 3779.

Types de propriété: domaine public cantonal.

Propriétaires: Canton.

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.

Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.

Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.

Requalifiée dans sa partie sud (avenue des Communes Réunies) avec l'arrivée du tram Lancy, la T104 reste un axe à caractère très routier dans sa partie nord (route du Pont-Butin). Le Petit-Lancy se trouve ainsi coupé en deux par cet axe longitudinal, empêchant le développement de relations de qualité entre les quartiers qui le jouxtent.

Améliorer l'intégration urbaine de la T104 permettrait d'embellir l'environnement urbain local, sécuriser les déplacements (tous modes) sur cet axe, favoriser les échanges transversaux et assurer l'accessibilité locale tout en garantissant la capacité d'écoulement de l'axe.

Le pont de Lancy constitue un point particulièrement délicat de l'axe de la route du Pont-Butin (largeur actuelle limitée à trois voies de circulation, structure porteuse inadaptée à une augmentation des charges, espaces pour les modes doux insuffisants). Un assainissement de l'ouvrage sera nécessaire à terme.

Il faut souligner que la création d'un axe TC fort (de type tram) entre le Petit- et le Grand-Lancy permettrait d'améliorer considérablement l'interconnexion des réseaux (tram 13-17 et TCOB) et constituerait un pas supplémentaire dans la mise en réseau des périphéries, permettant de soulager à terme le centre-ville de Genève. L'opportunité d'une telle liaison devra être étudiée avec soin en parallèle au projet de réfection du pont de Lancy (qui constitue le principal point dur sur le tronçon concerné).

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Etant donné les charges de trafic actuelles sur la T104 (40-60'000 véh/j), la réduction du nombre de voies n'est pas envisageable. Il est par contre possible de jouer sur la limitation des vitesses et la réduction du gabarit des voies.

BÂTI

- accès aux quartiers (notamment Ouest) en tourner-à-droite (suppression de la contre-allée);
- orientation des entrées des bâtiments vers le boulevard;
- assainissement ou reconstruction du pont de Lancy: élargissement et séparation de l'espace dévolu aux modes doux, mise des transports collectifs en site propre;

ESPACE PUBLIC

- reconnaissance de la route du Pont-Butin dans son rôle de boulevard urbain comme un espace public;
- coordination des aménagements avec le parc sportif de Lancy – Florimont (cf. fiche 07);
- élargissement des trottoirs mixtes piétons/deux-roues à 2.50-3.50 m;
- création de traversées piétonnes à niveau à envisager;
- réflexion sur la gestion des déplacements deux-roues (sur la T104 ou sur des axes parallèles?) à engager;
- faciliter la relation entre le quartier Morgines – Bossons et le parc sportif de Florimont en aménageant un passage piéton à niveau dans le prolongement du mail piétonnier du Bois-de la Chapelle;

DÉPLACEMENTS MOTORISÉS

- réduction de la largeur des voies de circulation à 2.75-3.00 m (gabarit de traversée urbaine et non gabarit autoroutier);
- réduction de la limitation de vitesse à 50 km/h, adaptée à la fonction de l'axe et aux nouvelles largeurs de voies;
- maintien d'une berme centrale de 1.00 m (minimum);

PAYSAGE

- mesures paysagères pour la valorisation de l'espace public.

ENJEUX

Fracture est-ouest du territoire communal.
Impact sur les flux de trafic à l'échelle de l'agglomération.
Coordination avec C2000 et TCOB.

ACTIONS ENGAGEES

-

ACTIONS A ENGAGER

Etude de requalification de l'axe, à coordonner avec le développement des quartiers voisins.
Etude de faisabilité d'une liaison tram Grand-Lancy – TCOB par le pont de Lancy.
Projet paysager du pont Butin au pont de Lancy.

ECHEANCES

Moyen terme.

INSTANCES RESPONSABLES

Canton, Commune.

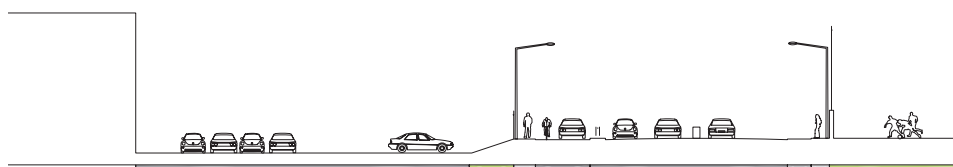
INSTANCES CONCERNEES

Canton, Commune, TPG, propriétaires fonciers voisins de l'axe.

REFERENCES

-

BOULEVARD DU PONT-BUTIN



situation actuelle



valorisation de l'espace public



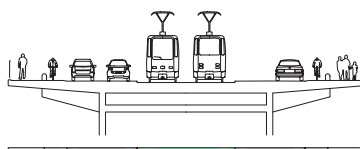
route du Pont-Butin

PONT DE LANCY

situation actuelle



élargissement du pont



pont de Lancy

FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

STATUT LEGAL

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

ENJEUX

ACTIONS ENGAGEES

03. SECTEUR D'ACTIVITE MORGINES - BOSSONS

19.03.2007
—
A / B / D / F / H / 02/ 06 / 07

Zones d'affectation: zone agricole, zone de bois et forêts, zone industrielle et artisanale, zone de développement 3.
Parcelles situées dans le périmètre: 2573; 2795; 2569; 2966; 2575; 2570; 2579; 2272; 2572; 2967; 3568; 2577; 3251; 3735; 155; 2997; 2574; 2571; 3532; 3738; 2578; 3250.
Types de propriété: domaine privé, domaine public communal.
Propriétaires: privés, Canton, Commune.

*Valoriser les entités paysagères majeures comme des éléments fondamentaux pour la commune.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Exiger l'intégration du principe de développement durable pour tous les projets réalisés sur la commune.*

Le périmètre Saint-Georges - Bossons a une forte vocation de secteur d'activité en prolongement du vaste secteur résidentiel de la Caroline et Cité Nouvelle.
Situé sur un axe majeur du réseau de circulation le secteur participe à l'image de la commune à l'échelle de l'agglomération et vise au maintien de l'équilibre emplois – habitat au sein de l'agglomération urbaine.

Le développement du secteur se fera selon les principes suivants:

BÂTI

- développer un secteur d'activité tourné vers les activités à fortes valeurs ajoutées ;
- orienter l'accès des bâtiments vers la route du Pont-Butin ;
- développer un bâtiment "pôle de quartier" qui connecte le pont de l'avenue Grandes-Communes au niveau de la route du Pont-Butin;
- renforcer l'effet de vitrine depuis le pont Butin;
- intégrer le bâtiment du stand de tir au secteur;
- exiger des constructions qui répondent aux normes écologiques Minergie;
- favoriser une forte densité;

ESPACE PUBLIC

- éviter le cloisonnement du secteur;
- développer un pôle de quartier en relation avec le pont des Grandes-Communes;
- assurer un cheminement piéton depuis l'avenue du Bois-de-la-Chapelle;

DÉPLACEMENTS

- faciliter l'accessibilité depuis la route du Pont-Butin (cf. fiche 02);
- renforcer la desserte transports collectifs du secteur;
- connecter le secteur au parcours piéton de délasserment qui mène aux rives du Rhône;

PAYSAGE

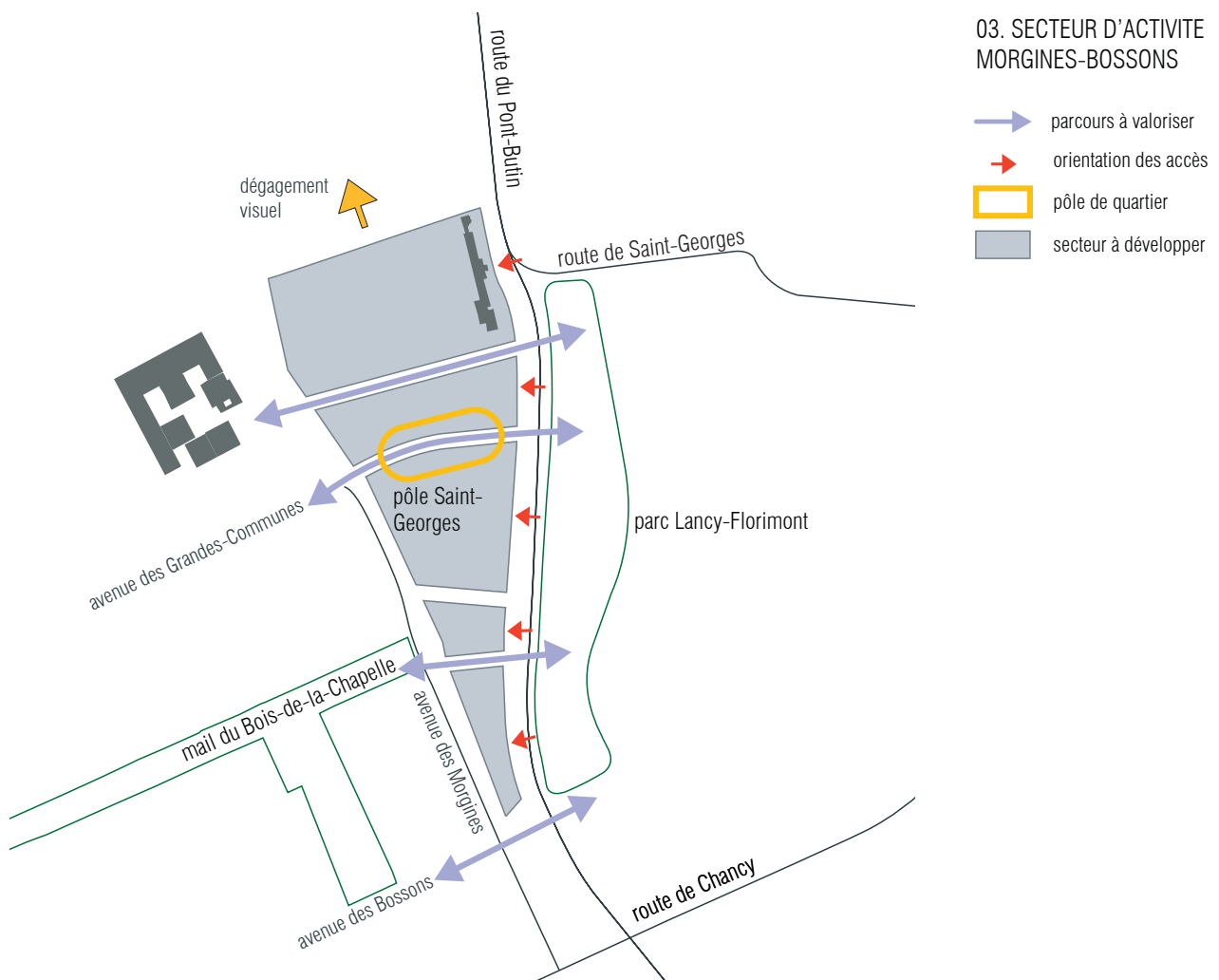
- Imposer une charte paysagère à l'ensemble du secteur.

Le développement du secteur d'activités existant implique une réflexion sur le type d'activités visées et l'éventuelle relocalisation du stand de tir.

Le secteur fait l'objet d'une forte pression immobilière.

—

ACTIONS A ENGAGER	Etude de faisabilité, schéma directeur d'aménagement du secteur. Coordonner le développement du secteur avec la création du pôle Saint-Georges. Relocaliser les activités du stand de tir dans un site périurbain.
ECHEANCES	Moyen terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune.
INSTANCES CONCERNEES	Canton, Commune, propriétaires, associations.
REFERENCES	DIAGNOSTIC et IMAGE DIRECTRICE SECTION 03.



FICHES SECTORIELLES

04. SECTEUR SOVALP

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

19.03.2007
—
A / B / D / E / F / 01 / 08

STATUT LEGAL

Zones d'affectation: zone ferroviaire
Parcelles situées dans le périmètre: 3888; 3819; 3177.
Types de propriété: domaine privé, domaine public cantonal.
Propriétaires: CFF (principal), Canton.

**INTENTIONS CADRE ET
OBJECTIFS SPECIFIQUES**

*Hiérarchiser et coordonner les projets en cours sur la commune.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.
Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.*

Ce périmètre fait l'objet d'un important projet immobilier. Il s'agit pour la commune de veiller à une bonne intégration physique, sociale et économique de ce projet au sein de son territoire. La proximité de la gare de triage impose des précautions particulières relatives aux risques (transports de matières dangereuses) et à la protection contre le bruit.

**PROPOSITIONS
D'AMENAGEMENT**

Le développement du secteur se fera selon les principes suivants:

BÂTI

- favoriser des constructions correspondant aux labels Minergie;
- favoriser les toitures végétalisées;
- veiller à ce que les plans financiers permettent des loyers compatibles avec l'exigence de mixité sociale et au respect des ratios habitat-activité indiqués dans le projet;

ESPACE PUBLIC

- favoriser une cohérence des aménagements et cheminements en bordure du périmètre le long du coteau et autour de la gare de Pont Rouge;
- prévoir des cheminements souterrains ou passerelles pour franchir les voies CFF;
- assurer une bonne connexion entre SOVALP et le parc Bernasconi;
- favoriser les matériaux perméables pour les sols des espaces publics;

DÉPLACEMENTS

- favoriser l'utilisation des TC par les pendulaires et imposer un plan de mobilité "durable" aux entreprises;
- assurer une bonne liaison entre le secteur et les lignes de transports publics;
- garantir un cheminement cycliste au pied du coteau, entre Pont-Rouge et le parc de la Mairie;
- prévoir une liaison piétons / cycles entre SOVALP et Pont-Rouge.
- prévoir un parking pour cycles sécurisé proche de la gare CEVA;

PAYSAGE

- veiller au respect des dégagements visuels depuis le Grand-Lancy;
- favoriser une intégration du projet dans la couronne paysagère.

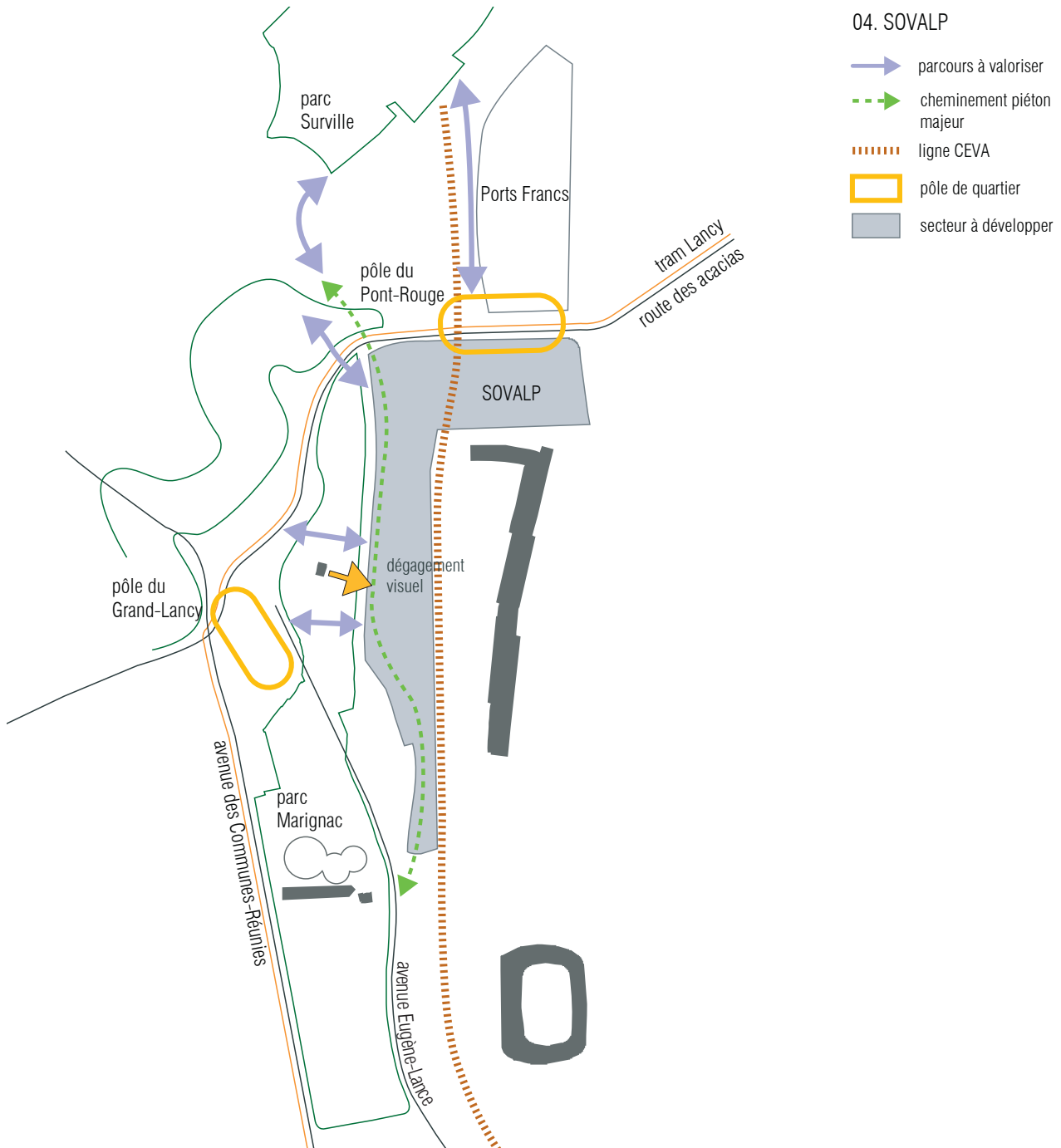
ENJEUX

Avec un potentiel de 1500 nouveaux habitants et d'importantes surfaces d'activités tertiaires, le projet SOVALP représente un enjeu social et fiscal pour la commune.
Du point de vue de l'urbanisme, c'est avant tout l'intégration des bâtiments prévus à la couronne paysagère et au tissu bâti environnant qui est en jeu. Le plan directeur propose un pôle de quartier offrant un lien entre SOVALP, les Ports Francs, et le quartier Praille - Acacias.
Coordination avec CEVA.

ACTIONS ENGAGEES

Masterplan (Strata architectes, 2006).
Etude paysagère (ECOTEC, 2004).
Démarches de modification de zone.

ACTIONS A ENGAGER	Modification de zones.
ECHEANCES	Court terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Société simple de valorisation de terrains à Genève – La Praille (SOVALP).
INSTANCES CONCERNEES	Confédération (CFF), Canton, Commune.
REFERENCES	ECOTEC Environnement sa, <i>Etude paysage</i> , SOVALP, mai 2004. ANNEXE 2.2



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

STATUT LEGAL

**INTENTIONS CADRE ET
OBJECTIFS SPECIFIQUES**

**PROPOSITIONS
D'AMENAGEMENT**

ENJEUX

ACTIONS ENGAGEES

05. POLE LANCY-CENTRE

19.03.2007
—
A / B / C / D / E / H / I / 03 / 06 /

Zones d'affectation: zone de développement 3
Parcelles situées dans le périmètre: 2721; 3777; 3252; 3349; 3749.
Types de propriété: domaine public communal et cantonal, domaine privé.
Propriétaires : canton, Commune, privés.

*Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.*

Saisir l'occasion de l'installation de la ligne de tramway Cornavin Onex Bernex (TCOB) pour réaménager le périmètre, en particulier la croisée Route de Chancy - Passerelle de Lancy-Centre. Les ensembles de Caroline - Morgines et du square Clair-Matin forment un important quartier traversé par la route de Chancy. L'arrivée du TCOB, qui requalifiera la route de Chancy, va confirmer Lancy-Centre comme cœur du quartier et lieu de convergence. Le secteur est remarquablement équipé: petits commerces et grandes surfaces, activités tertiaires, équilibrent le trinôme logement-consommation-travail. Doté d'équipements en transports collectifs et individuels multi-directionnels, le pôle est complété par un P+R. Des écoles enfantines, primaires et secondaires s'ajoutent à cet éventail d'activités. Cette base excellente et variée est le reflet des normes technocratiques et quantitatives d'équipement qui prévalaient dans les années 1960-1980: fonctionnalité, organisation, sécurité. La présente fiche constitue une réflexion en vue d'ajouter à Lancy-Centre un caractère d'urbanité pour en faire un pôle attractif reconnu pour sa convivialité.

La réalisation de la nouvelle ligne de tram offre les opportunités de coordonner les actions suivantes:

- localiser les arrêts du TCOB à la hauteur de la passerelle enjambant la route de Chancy, au droit des axes piétonniers, du P+R et des accès aux centres commerciaux.
- privilégier la traversée piétonne de la route de Chancy au niveau du sol, reliant ainsi le mail Bois-de-la-Chapelle au Square Clair-Matin, menant vers le Collège de Saussure et le parc Navazza.
- redessiner les surfaces accessibles au public au niveau du sol, en les accordant aux tendances actuelles en matière d'espace public.

La mise en œuvre de ces propositions se heurte aux contraintes suivantes :

- le projet TCOB est à un stade avancé et la commune doit faire valoir rapidement ses objectifs;
- Lancy-Centre fonctionne depuis plusieurs décennies. Il ne faut pas contrarier le mode de vie qui s'y est développé, mais l'accompagner vers plus d'urbanité et de convivialité;
- l'encouragement de la participation privée à l'aménagement de lieux accessibles au public par des mesures incitatives comme par exemple l'octroi de surfaces commerciales supplémentaires, est encore peu pratiquée à Genève;
- le secteur subit la stigmatisation propre aux grands ensembles des années 1970.

Projet du TCOB

ACTIONS A ENGAGER	Etude préalable d'aménagement et de faisabilité, plan et programme. Coordination avec le pilotage TCOB. Prise de contact avec l'Etat-proprétaire et les propriétaires privés concernés, dont des fondations de droit public. Etude directrice et propositions d'incitations. Etude opérationnelle et exécution. Programme de concertation avec les habitants.
ECHEANCES	Court terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune, canton, propriétaires.
INSTANCES CONCERNEES	Confédération, canton, commune, propriétaires, associations, etc.
REFERENCES	—



FICHES SECTORIELLES

06. MAIL PIETON BOIS-DE-LA-CHAPELLE ET VILLA TACCHINI

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

19.03.2007
—
A / B / D / E / I / 02 / 03 / 07

STATUT LEGAL

Zones d'affectation: zone de développement 3
Parcelles situées dans le périmètre: 3370 ;3017; 146; 3016; 2673; 3014; 148; 3731; 145; 144; 147; 2670; 3733; 3365; 3019; 143; 3729; 3018; 3732; 3015; 3366; 3727.
Types de propriété: domaine public (av. du Bois-de-la-Chapelle) et domaine privé (villa Tacchini)
Propriétaires: Commune et privés

**INTENTIONS CADRE ET
OBJECTIFS SPECIFIQUES**

*Hiérarchiser et coordonner les projets en cours sur la commune.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Définir un maillage vert comme réseau de circulation inter-quartiers et continuum écologique.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

**PROPOSITIONS
D'AMENAGEMENT**

Cette fiche vise à faciliter une coordination entre une proposition formulée par le Plan directeur communal d'Onex, un mail piétonnier sur l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et un projet de la commune de Lancy, l'insertion d'une extension de la villa Tacchini (maison de quartier) dans un nouveau parc.

1.5 km séparent le stade Lancy-Florimont de l'ensemble paysager des Evaux. Le plan directeur communal d'Onex inscrit le réaménagement de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle dans le cadre d'une liaison pédestre ville - campagne à travers les grands ensembles modernes. Une extension de ce projet sur territoire lancéen implique d'en reprendre la morphologie générale en assurant une traversée confortable jusqu'au secteur d'activité Morgines-Bossons selon les principes suivants:

- garantir, le long de cet axe, une continuité de cheminement entre la route du Pont-Butin et la limite du territoire lancéen;
- coordonner la requalification et l'extension de la promenade existante;
- intégrer au projet un lieu d'accueil pour adolescents;
- intégrer le terrain d'aventures et la parcelle dite "du chalet" (N° 3365) au projet d'aménagement.

Une étude de faisabilité pour l'insertion de la villa Tacchini et des parcelles voisines dans ce maillage vert intercommunal a été réalisée par la commune en avril 2006. Elle vise à:

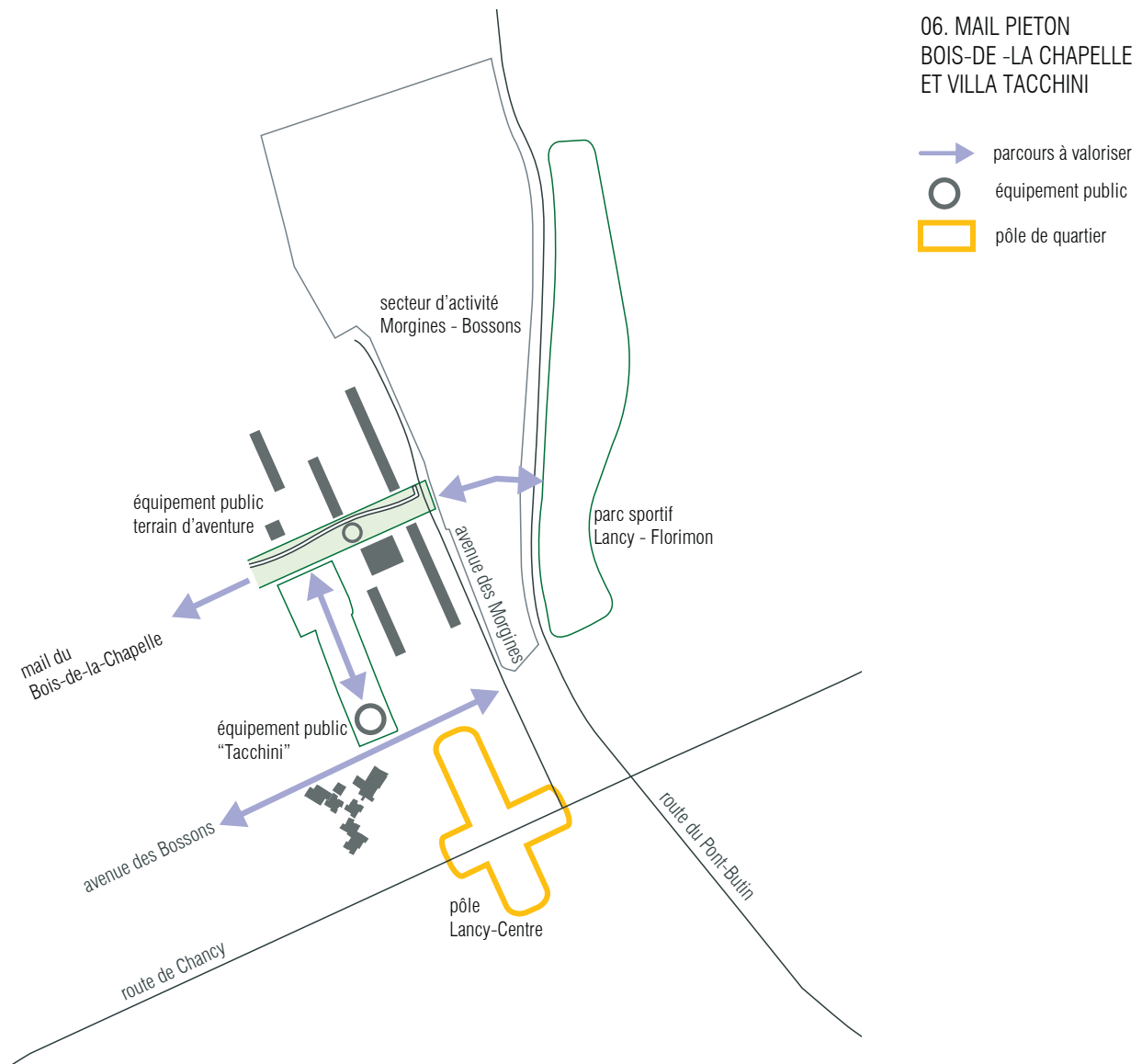
- prolonger le mail piétonnier arborisé proposé sur Onex (Bois-de-la-Chapelle) jusqu'à l'avenue des Morgines;
- garantir une circulation piétonne au travers des parcelles entre la villa Tacchini et l'avenue du Bois-de-la-Chapelle ainsi que, perpendiculairement, vers le chemin de la Caroline (école, immeubles de logement);
- maintenir et développer la végétation de jardins existante selon un axe nord-sud le long des parcelles de manière à isoler les équipements publics potentiellement bruyants des habitations situées sur les parcelles voisines.

ENJEUX

La coordination entre la mise en œuvre du Plan directeur communal d'Onex et l'agrandissement du centre de loisirs de la villa Tacchini devra tenir compte des contraintes et opportunités suivantes:

- connexion entre le secteur de la villa et le mail piétonnier sur parcelles privées;
- possibilité de nouvelles constructions ou du maintien des villas existantes sur terrain municipal;
- affectation des bâtiments maintenus ou construits: type d'équipement, public cible;
- favoriser les relations entre le mail et le pôle de quartier de Lancy-centre.

ACTIONS ENGAGEES	Etude de faisabilité de transformation du secteur villa Tacchini (De Planta et Portier, 2006).
ACTIONS A ENGAGER	Coordination avec la Commune d'Onex. Prise de contact avec les propriétaires privés concernés.
ECHÉANCES	Suivant l'avancement des procédures villa Tacchini et aménagements sur Onex. Moyen terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune.
INSTANCES CONCERNÉES	Communes de Lancy et Onex, propriétaires, Comité de la Villa Tacchini, etc.
REFERENCES	Collectif d'architectes, <i>Plan directeur communal de la Ville d'Onex</i> , Ville d'Onex, Août 2002 (cf. projet sectoriel 3.1). De Planta et Portier architectes sa, <i>Pavillon de la villa Tacchini: étude de faisabilité</i> , Commune de Lancy, avril 2006. DIAGNOSTIC et IMAGE DIRECTRICE SECTION 03.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

STATUT LEGAL

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

ENJEUX

ACTIONS ENGAGEES

ACTIONS A ENGAGER

07. PARC SPORTIF LANCY-FLORIMONT

19.03.2007
—
A / D / E / F / H / I / 01 / 02 / 03 / 05 / 06

Zones d'affectation: zone de verdure, zone industrielle et artisanale, zone de développement 3.
Type de propriété: domaine privé, domaine public communal.
Parcelles situées dans le périmètre: 2421; 2996; 3531; 2355; 210; 3352; 211; 3530; 2420; 3701; 2742; 3737; 3353.
Propriétaires: Commune, Canton, privé.

*Définir un maillage vert comme réseau inter-quartiers et continuum écologique.
Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

Le parc sportif permet une mise en relation entre le pôle des Ormeaux, le secteur d'activités Saint-Georges – Bossons et la rive gauche du Rhône.
Situé le long d'un axe majeur du réseau de circulation cantonal, le parc sportif participe à l'image de la commune à l'échelle de l'agglomération. Son accessibilité est étroitement liée à la requalification de la route du Pont-Butin (cf. : fiche 02). Le parc inter-quartiers participe à la mise en relation des quartiers du Petit-Lancy et Morgines-Bossons.

BÂTI

- Intégrer les bâtiments au projet paysager du parc des sports ;
- permettre l'exploitation des installations 7 jours sur 7, favoriser les échanges intercommunaux.

ESPACE PUBLIC

- établir la continuité spatiale du périmètre ;
- rechercher une unité paysagère pour l'ensemble du parc;
- faciliter la continuité du parc sous le pont des Grandes-Communes.

DÉPLACEMENTS

- assurer une bonne accessibilité depuis les quartiers adjacents ;
- intégrer le pont des Grandes-Communes au projet d'aménagement;
- coordonner le décloisonnement du parc des sports avec le réaménagement de la route du Pont-Butin (lien avec mail piétonnier du Bois-de-la-Chapelle);

PAYSAGE

- définir un caractère unitaire au parc par un projet paysager.

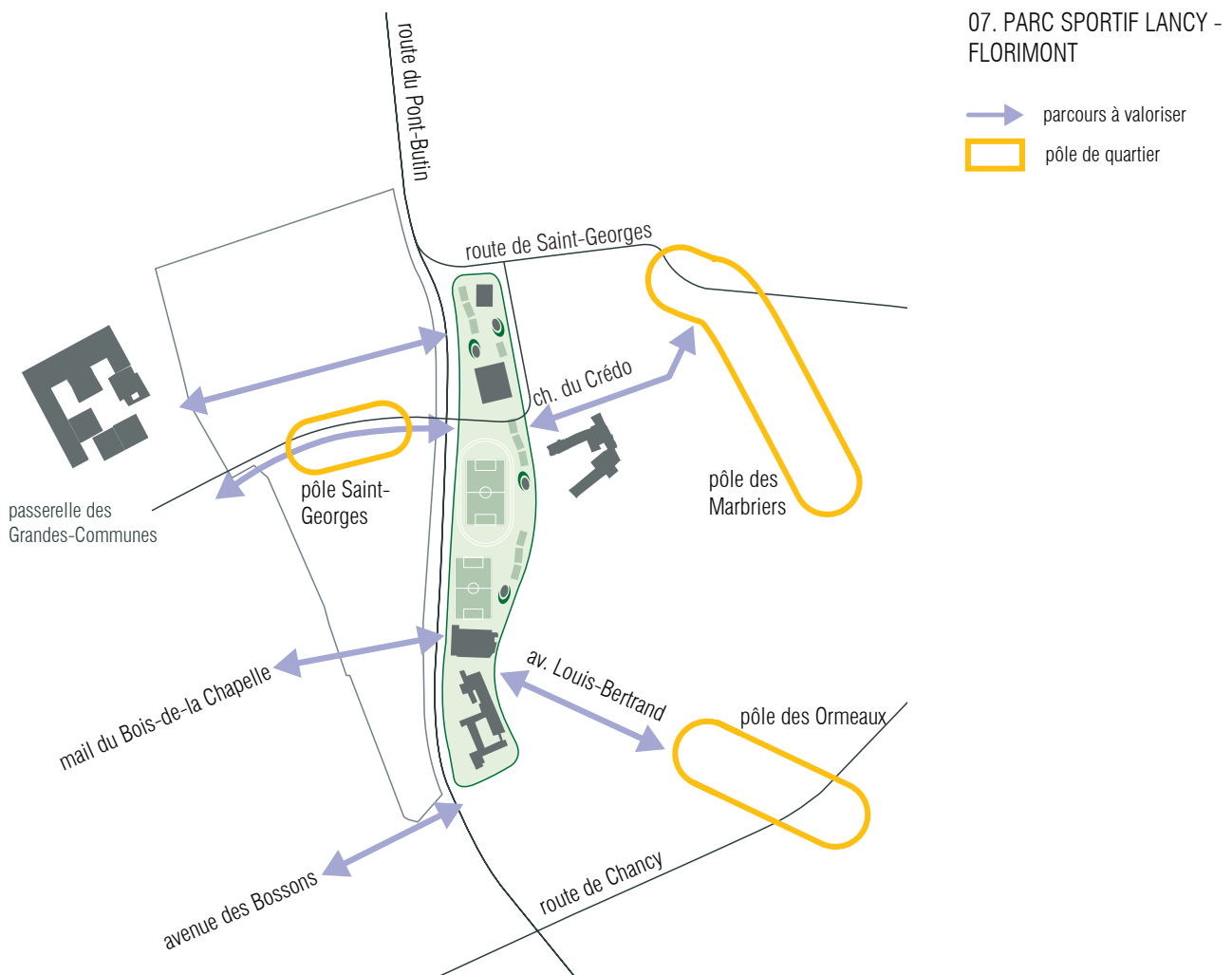
La réalisation du parc implique de tenir compte des contraintes et difficultés suivantes:

- proximité de la route du Pont-Butin (cf. fiche 02);
- coordination entre les usagers actuels et futurs des infrastructures sportives;
- relocalisation du concessionnaire automobile dont l'activité n'est plus en adéquation avec les affectations contiguës: résidentielles, scolaires, sportives, boulevard urbain.

—

Etude de faisabilité, étude d'aménagement.
Recherche de solutions qui permettent l'intégration des bâtiments existants dans un parc.
Concertation avec le club de Football "Lancy-Sports".

ECHEANCES	Coordination avec le secteur d'activités Saint-Georges – Bossons. Moyen terme
INSTANCES RESPONSABLES	–
INSTANCES CONCERNEES	Canton, Commune, propriétaires, usagers des infrastructures sportives existantes.
REFERENCES	Collectif d'architectes, <i>Plan directeur communal de la Ville d'Onex</i> , Ville d'Onex, Août 2002 (cf. projet sectoriel 3.1). DIAGNOSTIC et IMAGE DIRECTRICE SECTION 03.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

08. PARC MARIGNAC

19.03.2007
—
A / D / E / H / I / 01 / 04 / 09 / 11

STATUT LEGAL

Zones d'affectation: zone 4 b (villages), zone 5 (villas), zones de verdure, zone de développement industriel et artisanal, zone industrielles et artisanale, zone de développement 3.
Parcelles situées dans le périmètre: 3240; 3410; 2819; 3498; 3887; 3207; 2477; 4317; 1247; 4409; 3499; 1976; 1241; 3500; 3205; 3402; 2999; 1977; 1979; 1667; 1911; 1048; 4025; 3411; 4318; 1331; 2726; 3213; 1686; 3238; 3874; 1245; 3301; 1244; 2817; 3214; 4407; 2476; 3401; 1978; 1246; 4408; 3889.
Types de propriété: domaine privé, domaine public communal.
Propriétaires: Commune, privés, Canton.

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Valoriser les entités paysagères majeures comme des éléments fondamentaux pour la commune.
Définir un maillage vert comme réseau de circulation inter-quartiers et continuum écologique.
Valoriser les objets emblématiques de la commune.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

Réunir le parc Marignac et le parc de la Mairie dans une entité spatiale qui permet un maillage avec le parc de la ceinture verte de La Chapelle – Palettes.
Ce nouveau parc inter-quartiers permet de relier le pôle de quartier du Pont-Rouge à celui des Palettes.
Le projet d'extension du parc dans sa partie sud doit intégrer les industries à forte valeur ajoutée en place et conserver leur accessibilité en termes de logistique industrielle et de sécurité.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Les aménagements suivants sont à entreprendre:

BÂTI

- valoriser la piscine en tant que patrimoine de l'architecture moderne et objet référentiel (cf. fiche C);
- mettre un terme à la densification du secteur;

ESPACE PUBLIC

- décloisonner les différentes entités pour constituer un parc promenade;
- garantir des possibilités de transit pédestre longitudinal et transversal sur l'ensemble du périmètre;

DÉPLACEMENTS

- faciliter l'accessibilité du parc depuis les quartiers adjacents;
- faciliter une liaison pédestre avec le pôle des sports du quartier de La Praille (passerelle par dessus les voies);

PAYSAGE

- éviter les végétations basses (haies et bosquets) pour garantir des dégagements visuels au niveau du sol;
- valoriser les essences nobles et les essences sur haute tige.

ENJEUX

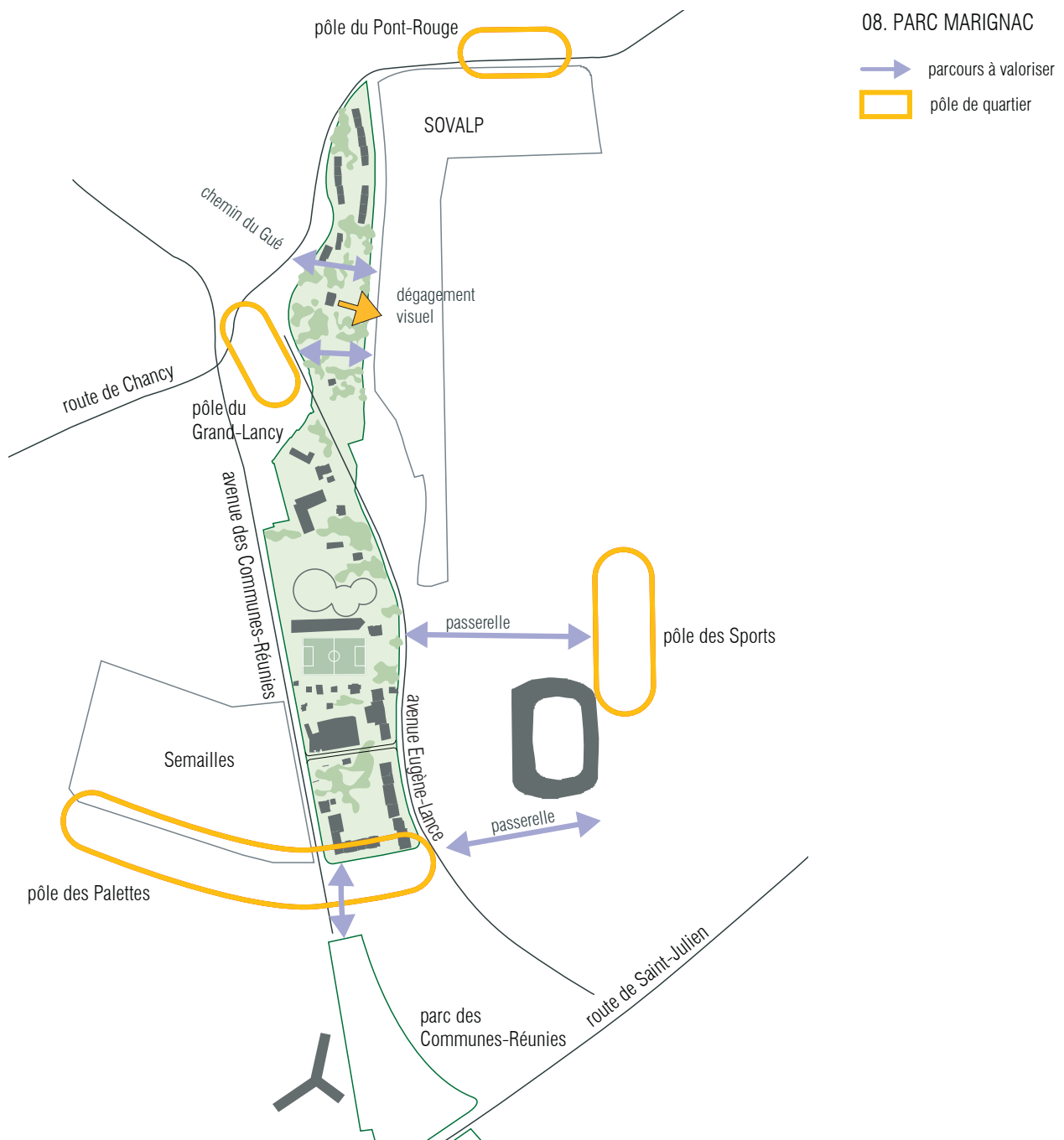
La réalisation de ce parc implique une concertation avec des acteurs tels qu'une école privée, des propriétaires de villas, des entreprises, sans nécessairement devoir envisager leur délocalisation. Pour la commune, ce parc représente un enjeu social et foncier important du fait qu'il concentre diverses contraintes:

- périmètre traversé par l'avenue Eugène-Lance;
- complexité du parcellaire partiellement en mains privées;
- multiplicité des zones d'affectation;
- présence d'activités industrielles et artisanales sur la partie sud du périmètre.

ACTIONS ENGAGEES

—

ACTIONS A ENGAGER	Elaborer un projet et une charte paysagère pour l'ensemble du périmètre.
ECHEANCES	Moyen terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune.
INSTANCES CONCERNEES	Confédération (CFF), Canton, Commune, propriétaires privés, maison de quartier, etc.
REFERENCES	—



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

09. PARC DES COMMUNES-REUNIES

19.03.2007
—
A / B / C / D / E / G / H / I / 11

STATUT LEGAL

Zones d'affectation : zone de développement 3, zone industrielle et artisanale, zone 5.
Parcelles situées dans le périmètre sur Lancy: 2230; 2914; 3043; 3881; 2217; 2229; 2915; 2232; 2922; 2432; 2231; 2216; 3885; 3876.
Types de propriétés : domaine privé, domaine public.
Propriétaires : Commune, privés, Canton.

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Hierarchiser et coordonner les projets en cours sur la commune.
Favoriser le report des déplacements sur des modes doux et les transports collectifs.
Définir un maillage vert comme réseau de circulation inter-quartiers en continuum écologique.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.*

La liaison depuis le grand territoire vers l'intérieur du tissu urbain de Lancy se réalise en trois étapes. La première concerne le secteur de l'autoroute, la seconde le parc des Palettes et la troisième se prolonge par des aménagements dans l'avenue des Communes-Réunies. Par des cheminements qui permettent de diminuer l'impact de l'autoroute, les habitants doivent profiter d'un réseau permettant une accessibilité confortable au quartier des Palettes. Un parc offrant un réseau de mobilité douce performant et facilitant la traversée de la route de Saint-Julien est projeté. Le parc des Palettes offre l'opportunité d'accueillir un équipement public.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Les principes suivants permettront de connecter le quartier de l'Etoile-Palettes à celui de La Chapelle et au-delà, à la campagne de Saconnex d'Arve:

BÂTI

- intégrer le futur équipement communal des Palettes au parc;

ESPACE PUBLIC

- favoriser la continuité des cheminements de mobilité douce entre le quartier de La Chapelle et le pôle de quartier des Palettes (cf. fiches B, G et O1);

PAYSAGE

- assurer une continuité végétale vers le sud (Plan-les-Ouates) dans l'axe de la tranchée autoroutière (coulée verte) en veillant à maintenir une végétation basse préservant les points de vue vers le grand territoire;
- conserver des cordons boisés et autre patrimoine végétal intéressant comme base de végétation;
- établir des ponts de verdure (par exemple du Voiret jusqu'au bord de la Drize);

DÉPLACEMENTS

- permettre le franchissement de l'autoroute par des passerelles réservées aux mobilités douces;
- intégrer le projet de contre-allée piétonne le long de la route de Saint-Julien (connexion à Plan-les-Ouates).

ENJEUX

Le périmètre du Parc de la Ceinture verte de La Chapelle – Les Sciers intègre des enjeux spécifiques à la relation qu'entretient le quartier de La Chapelle avec la commune de Lancy:

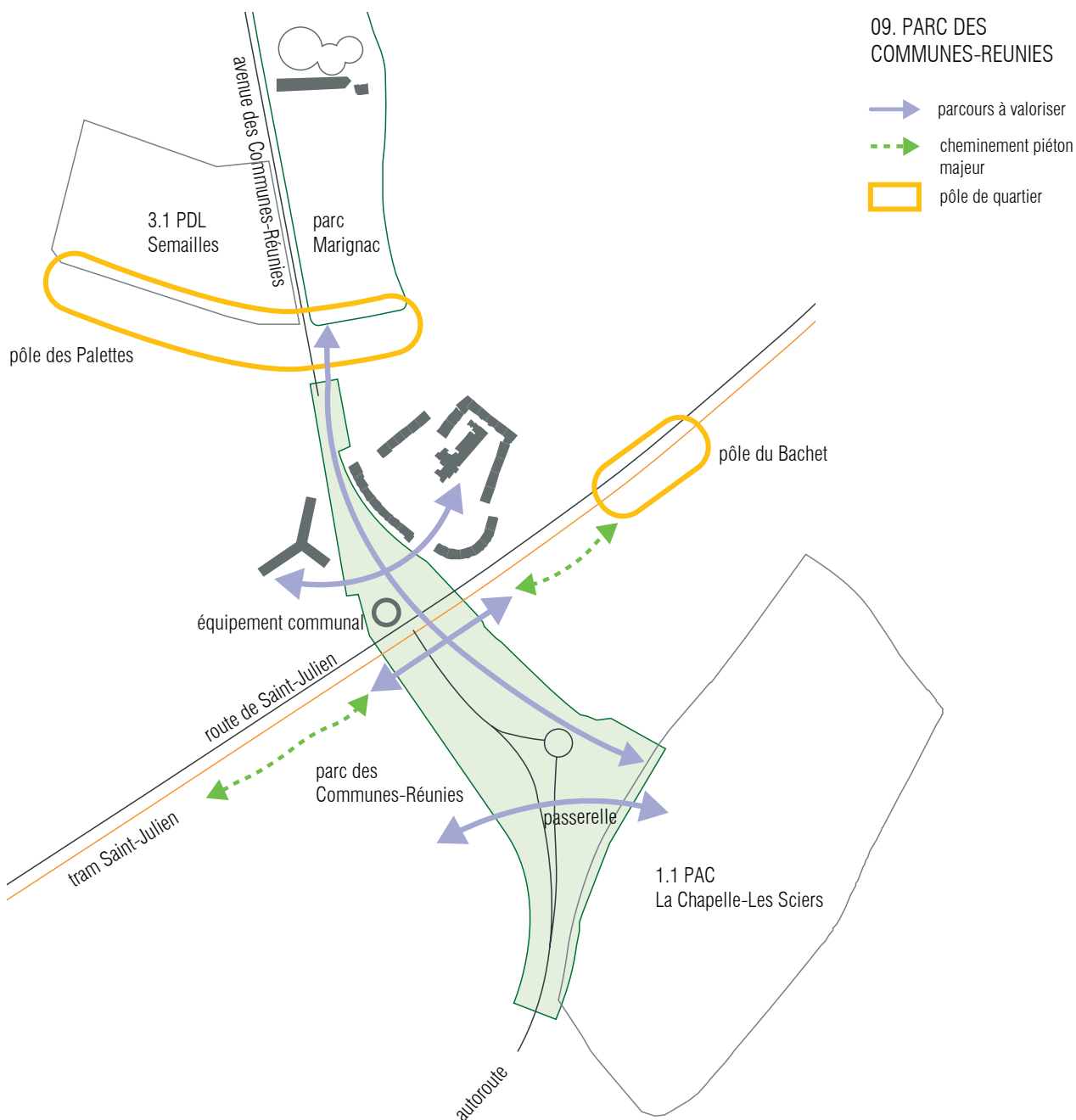
- lien avec le réseau de transports collectifs;
- mixité sociale Palettes – La Chapelle;
- présence d'axes de circulation d'importance nationale avec d'importants flux pendulaires cantonaux et transfrontaliers.

La réalisation de ce parc nécessite par ailleurs une coordination avec la commune de Plan-les-Ouates.

ACTIONS ENGAGEES

Etude d'écomobilité à Lancy Sud (1999).
Etude paysagère et de mobilité douce pour la ceinture verte du PAC La Chapelle – Les Sciers (2005).
Projet de centre culturel de l'Escargot sur la place des Palettes (abandonné en 2006).
Projet urbain pour le secteur Praille - Bachet (cf. ANNEXE A, numéro 5.2.).

ACTIONS A ENGAGER	Etude directrice d'aménagement.
ECHEANCES	Moyen terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Canton, Commune.
INSTANCES CONCERNEES	Canton, Commune, Commune de Plan-les-Ouates, associations d'habitants des Palettes et La Chapelle.
REFERENCES	Fiche 2.15 du plan directeur cantonal. Projet urbain pour le secteur Praille - Bachet (gp-b, 2000). Etude pour la ceinture verte du PAC LA Chapelle – Les Sciers (Triporteur architectes, 2005). ANNEXES A, numéros 1.1; 1.2. et 3.1.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

10. VIADUC DES JEUNES

19.03.2007
—
B / C / D / H / I / 08

STATUT LEGAL

Zones d'affectation: zone industrielle et artisanale
Parcelles situées dans le périmètre: 3897; 3896; 3917; 3916; 3890; 3913; 3892; 3894; 3117; 2853 (Carouge); 2854 (Carouge); 2224 (Carouge).
Types de propriété: domaine public cantonal et communal, domaine privé (viaduc)
Propriétaires: Commune, Canton.

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

*Atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles.
Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.
Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.
Valoriser les objets emblématiques de la commune.
Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.*

La surface couverte par le viaduc représente 10'000 m². Idéalement situé pour recevoir des activités publiques, ce périmètre longiligne offre un potentiel important. Des activités orientées sur un programme de sport en salle ou de loisirs nocturnes (bar, boîte de nuit, salle de concert) participent à la nouvelle vocation du secteur Praille – Bachet. Il s'agit d'accompagner la reconversion de la zone industrielle vers des activités de services au public.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

BÂTI
L'exploitation de la surface couverte exige la construction d'une enveloppe isolée qui puisse accueillir les activités suivantes:

- club de squash, badminton, skate park, ...;
- commerces;
- établissements de loisirs nocturnes.

ESPACE PUBLIC

La nouvelle affectation de l'espace couvert exige la réorganisation de l'espace public:

- favoriser la continuité spatiale depuis l'esplanade du stade et vers Carouge;
- permettre des extensions d'activités (programmes) sur l'extérieur (terrasse).

DÉPLACEMENTS

Afin de faciliter l'accès à cet équipement, les mesures suivantes devront être prises:

- liaison piétonne (passerelle) avec le parc Marignac via le stade à travers la zone ferroviaire (cf. fiches D1 et 08);
- passages piétons sécurisant les traversées vers le viaduc;
- limitations des vitesses de circulation sur les allées au niveau du sol (route des Jeunes);
- révision des gabarits routiers.

PAYSAGE

- inscrire ce projet dans un concept paysager valorisant le paysage industriel;
- compléter les alignements plantés qui accompagnent l'espace public.

ENJEUX

Un équipement destiné à accueillir des activités de loisirs devra être pensé en fonction des contraintes suivantes:

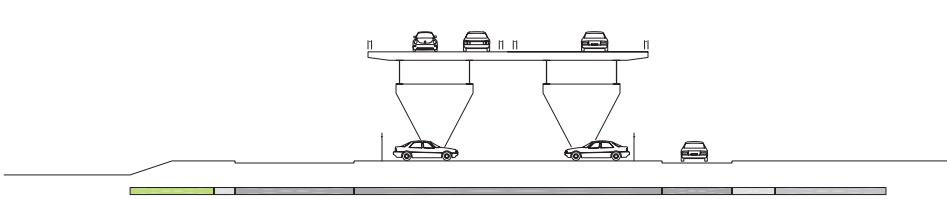
- accessibilité économique des activités proposées pour les habitants des quartiers voisins (cf. fiches G et 11);
- importants pics de fréquentation automobile du secteur Stade de Genève et centre commercial, risques de stationnement envahissant les tissus urbains avoisinants;
- nuisances générées par les nouvelles activités.

ACTIONS ENGAGEES

Etudes d'aménagement et de mobilité envisageant la réalisation d'une passerelle entre le chemin des Pontets et le Stade (1999, 2000).

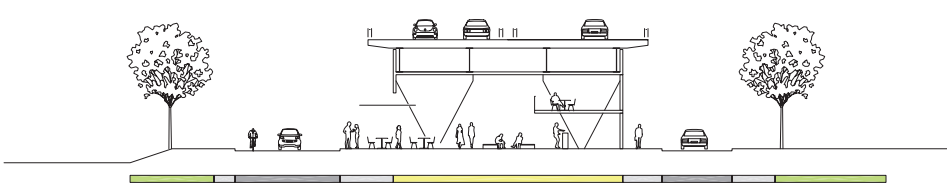
ACTIONS A ENGAGER	Etudes et procédures à engager.
ECHEANCES	Court terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune.
INSTANCES CONCERNEES	Confédération (CFF), Canton, Commune, Maison de quartier.
REFERENCES	Ecomobilité à Lancy-sud (Trafitec / Holdener et Leutenegger, 1999). Projet urbain pour le secteur Praille - Bachet (cf. ANNEXE A, numéro 5.2.).

SITUATION ACTUELLE



route des Jeunes

POTENTIEL OFFERT PAR LE VIADUC



café, club de rock, night club



centre sportif

FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

11. ETOILE-PALETTES

19.03.2007

—

B / I / 09

STATUT LEGAL

Type de zone : zone de développement 3

Parcelles situées dans le périmètre: 17 parcelles numérotées de 2703 à 2714, 2716, 2717, 2830, 2847 et 2848.

Type de propriétés dans le périmètre : domaine privé.

Propriétaires: CAP, Swisscom PTT, privés.

DONNEES SPECIFIQUES

Les parcelles 2703 à 2714 servent d'assiette aux immeubles sis route des Communes-Réunies 62 à 84, destinés au commerce aux rez-de-chaussées et au logement sur quinze étages. Ils sont contigus et forment entre eux une étoile à 3 branches, très reconnaissable au loin.

TAUX D'OCCUPATION

Surface du périmètre: 19'054 m².

Surface brute totale de planchers (étage de logement de la poste compris): 57'200m².

Coefficient d'occupation du périmètre (COS): 3.002.

DENSITÉ D'HABITANTS

Le nombre officiel d'habitants (OCSTAT) à fin octobre 2006: 1'193 personnes.

Nombre de logements: environ 510.

Compte tenu du nombre de logements et des habitants temporaires, le nombre réel d'habitants est estimé à 1'500, soit plus de 785 habitants par hectare.

COMMENTAIRE

A titre de comparaison, si la totalité de l'aire affectée à l'habitat sur Lancy (200 hectares) comportait une densité équivalente, on recenserait plus de 150'000 habitants à Lancy. La Ville de Genève en compterait 600'000.

INTENTIONS CADRE ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

Favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.

Développer des identités de quartier en favorisant une échelle de proximité.

Valoriser les objets emblématiques de la commune.

Offrir à l'ensemble des habitants de Lancy un environnement et des équipements de qualité.

Exiger l'intégration du développement durable pour tous les projets menés sur la commune.

Etoile-Palettes, un bâtiment-tour composé de 12 immeubles et abritant 1 500 habitants, est un véritable quartier. Cette concentration humaine est d'une grande richesse. Les facilités de transports, les commerces de proximité suffisants, le groupe scolaire attenant sont des atouts importants. Cependant, bien que la situation y soit actuellement calme, ce secteur n'est pas à l'abri de crises de vie en société. Une requalification des conditions d'habitat, de l'image du bloc et la création d'équipements réputés s'avèrent indispensables pour donner à ce grand ensemble une qualité de vie actuellement incomplète.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

BÂTI

- Revoir certaines typologies de logements, en les agrandissant et en vérifiant leur qualité d'habitabilité, tout remédiant à l'obsolescence des installations;
- rompre l'anonymat de l'ensemble, en particulier en améliorant la personnalité des immeubles et les repères afin de faciliter l'orientation du visiteur (l'entrée centrale des trois immeubles constitue un véritable rébus);
- donner une image attirante aux façades, devenues rébarbatives par manque d'entretien, et terriblement grises;
- compléter les équipements à disposition : une partie du 1^{er} étage pourrait servir à des clubs et lieux d'animations pour les différents groupes d'âge, prolongés par des terrasses abritant les extérieurs du rez-de-chaussée;
- favoriser la mixité sociale en offrant des appartements de meilleure qualité;

	<p>ESPACE PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un mur de grimpe valoriserait l'un des pignons; ▪ réaliser, à proximité, un équipement de formation et de spectacle en rapport avec la richesse et la variété des cultures représentées par les habitants du quartier; ▪ prévoir des emplacements pour des plantages; ▪ requalifier les parkings par des mesures paysagères; <p>DEPLACEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créer des liaisons faciles et agréables avec le côté Bachet-de-Pesay à l'est et le versant sud, Trèfle-Blanc - La Chapelle.
ENJEUX	Nœud de circulation infranchissable, densité d'habitants limite et sentiment d'isolement. Lieu stigmatisé par la population.
ACTIONS ENGAGEES	Programme de plantages au pied des immeubles défini dans le cadre des ateliers du futur.
ACTIONS A ENGAGER	Etablir un plan directeur "Etoile-Palettes" (diagnostic, objectifs, échéances). Organiser la coordination des différents propriétaires et les financements. Engager la phase opérationnelle. Le tout avec l'étroite participation des habitants et leur implication responsable.
ECHEANCES	Action prioritaire, en collaboration avec le canton, qui a greffé dans les années soixante cet ensemble, destiné à répondre à la demande cantonale urgente de logements sociaux. Court terme.
INSTANCES RESPONSABLES	Canton, Commune.
INSTANCES CONCERNEES	Canton, Commune, propriétaires, associations et groupes d'habitants, Maison de quartier.
REFERENCES	Projet urbain pour le secteur Praille - Bachet (gp-b, 2000). Etude pour la ceinture verte du PAC LA Chapelle – Les Sciens (Triporteur architectes, 2005).

